

# FARA Infos

Mars avril 2014

## FARA Actualités

Claude Poulain Président de la FARA : FARA Actualité n° 2.....page 2 et 3

## Revue de Presse

### La Retraite

Réforme des retraites, ce qui va changer.....	page 4
Les retraites complémentaires ne seront pas revalorisées le 1 <sup>o</sup> avril.....	page 5
Près de un retraité sur deux épargné par le plan d'économies.....	page 6
La pension moyenne était de 1228 euros en 2012.....	page 7
Ping-pong entre MG France et la CARMF sur l'ASV.....	page 8
Réforme de l'ASV : les retraités justifient leur recours en Conseil d'Etat.....	page 8
La CARMF va mensualiser le versement des retraites en 2015.....	page 9
Retraite : les papiers qu'il faut conserver.....	page 9
Retraites : un coup de poignard dans le dos.....	page 10
et 11	
Le gouvernement doit faire un effort pour les personnes âgées.....	page 12
Emploi-retraite, mode d'emploi.....	page 13

### Société

Ces papys docteurs qui résistent à la retraite.....	page 14
et 15	
Une place en maison de retraite médicalisée coûte 2892 euros par mois.....	page 16
Le chalet médicalisé au fond du jardin pour éviter la maison de retraite.....	page 17

### Economie - Finances

Richesse par habitant : un classement international stable.....	page 18
Déclaration des revenus : et les enfants ?.....	page 19
Les deux dispositifs de réduction d'impôts.....	page 20
Les dons et legs des personnes âgées seront davantage encadrés.....	page 21

### Sciences

Univers : les toutes premières traces du big-bang enfin détectées.....	page 22
--	---------

### Culture et Loisirs

Décès de Gabriel Garcia Marquez.....	page 23
Marc Lagrange, chirurgien, écrivain, conférencier.....	page 24
Au musée Jacquemart-André. La légèreté des fêtes galantes.....	page 25
Au musée d'Orsay, Van Gogh commenté par Artaud.....	page 26
Moi Auguste, empereur de Rome. Au Grand Palais.....	page 27
Lucio Fontana Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.....	page 28

*Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.*

*(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin)*



**FARA**  
Fédération Associations  
Régionales Allocataires  
de la C. A. R. M. F.

## FARA Actualités n° 2 - mars-avril 2014

Depuis la dernière parution de notre publication, nous avons appris le **rejet définitif**, malheureusement attendu, des **recours en Conseil d'Etat** de la FARA et de la CARMF sur l'ASV, nous avons assisté aux **premières mises en place** des modifications liées à la "**Loi garantissant l'avenir et la justice des retraites**" du 20 janvier 2014 avec leurs incidences sur la validation par la CNAVPL des décisions de la CARMF, comme la **mensualisation** et sur, entre autres, les règles du **cumul Retraite-Activité libérale**.

Nous avons pris connaissance avec satisfaction des **nouvelles projections** de la CARMF pour le **Régime Complémentaire** qui, si la retraite "à la carte" est acceptée par les Pouvoirs publics, verrait atteint l'objectif que nous poursuivons inlassablement depuis des années : **la fin de la baisse de valeur de son point**.

Nous avons aussi noté quelques **échanges dans la Presse** entre CARMF et certains syndicats témoignant de la difficulté persistante de la communication...

Quant à la FARA, elle espère toujours, l'épisode conflictuel avec les Syndicats étant dernière nous, pouvoir avoir son mot à dire lors du **point d'étape 2015 sur l'ASV**.

- **20 mars : Le Bureau et le CA de la FARA** ont été consacrés à l'actualité et aux actions de la Fédération. Il a été décidé de **moderniser le site Internet**. Un **CA et une Assemblée générale** ont été programmés pour **décembre 2014**, au cours desquels il sera procédé aux élections statutaires des Administrateurs supplémentaires et cooptés puis à l'élection du Bureau : Claude Poulain a confirmé qu'il ne se représenterait pas à succession.

- **21 mars : Lors du Bureau de la CARMF**, le Directeur mentionne la confirmation par la Tutelle de **l'application des nouvelles dispositions** de l'article L.

641-5 relatives aux **modifications des statuts** des sections professionnelles - **réputées approuvées, après leur passage au Conseil d'administration de la CNAVPL, à défaut d'opposition par le ministre chargé de la sécurité sociale dans un délai d'un mois à compter de leur réception** - Elles seront applicables aux modifications adoptées à partir de 2014, telles que la mensualisation. L'ancien dispositif d'approbation, par arrêté ministériel, restera quant à lui applicable aux modifications statutaires votées avant le 31 décembre 2013.

De **nouvelles projections sur l'ASV** montrent qu'en cas de maintien du taux

plein à 65 ans le gel de la valeur du point est nécessaire à l'équilibre du Régime de manière **indéfinie** alors qu'en cas de recul à 67 ans le gel du point devrait être maintenu jusqu'en **2021**...

- **24 mars : La FARA et la CARMF** sont informées par leurs Avocats respectifs du **rejet de leurs recours en Conseil d'Etat**. Celui-ci a suivi les conclusions du Rapporteur public lequel, d'après Me Foussard "a estimé que l'ampleur de la diminution de la valeur du point ne portait pas atteinte à un droit acquis et que le Conseil d'Etat a mis en balance l'intérêt des cotisants avec l'intérêt général". Malgré cette décision inique, mais instruite par ses expériences passées, la FARA ne portera pas le jugement devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme...

- **31 mars : La Lettre aux Allocataires** de la CARMF donne une illustration, reprise sur le site de la Caisse, des modalités techniques de la **mensualisation** pour les 3 années de transition et la CARMF adresse aux 8 700 retraités en cumul le texte de la consultation proposée par la FARA.

- **9 et 11 avril : Réunions** d'information CARMF / FARA dans la 4ème Région (Louis Convert) et la 15ème Région (Claude Poulain).

- **26 avril : Le CA de la CARMF** décide, pour tenir compte des règles applicables au Régime de Base, que les médecins bénéficieront, au-delà de l'âge minimum de 62 ans, si la réforme "à la carte" est validée d'une majoration de points de 1,25 % par trimestre (soit 5 % par an) jusqu'à 67 ans qui sera, au delà, ramenée 0,75 % par trimestre (soit 3 % par an) jusqu'à 70 ans.

Par ailleurs, le Directeur présente de **nouvelles projections pour le Régime Complémentaire** qui montrent qu'en cas de statu quo, l'équilibre du Régime nécessite une baisse de la valeur du point de 3 % (au lieu de 5 % précédemment) et une moindre hausse du taux de cotisation à 9,7 % (au lieu de 9,8 %) et qu'en cas de validation -probable - de la réforme (âge de départ à partir de 62 ans) **il n'est plus nécessaire de baisser la valeur du point (qui garderait sa valeur actuelle en € constants) ni d'augmenter le taux de cotisation**.

Enfin, la **CNAVPL a donné un avis favorable à la mensualisation** qui entrera donc en vigueur le 1er janvier 2015, sauf opposition dans un délai d'un mois de la Ministre des Affaires sociales.

- **30 avril : La CARMF** met en ligne sur son site de nouvelles dispositions dans le domaine du **cumul** : la loi du 20 janvier 2014 prévoit que les assurés dont la première pension prend effet à compter du 1er janvier **2015 ne pourront plus, en cas de poursuite ou de reprise d'activité, acquérir de droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit**, de base ou complémentaire, dès lors qu'ils auront **liquidé un droit propre dans un régime légal de base**. Loin d'assouplir les règles du cumul, les Pouvoirs publics ont choisi de les durcir...

#### **Réunions prochaines :**

- **16 au 18 mai** : Séminaire de la **CARMF**

- **19 juin** : Bureau de la **FARA**

Claude Poulain (5 mai 2014)

# Réforme des retraites: ce qui va changer

Le Figaro Magazine [Guillaume Guichard](#) le 07/04/2014

La réforme Ayrault des retraites, dont les décrets d'application viennent d'être publiés, modifie les conditions de départ à la retraite ainsi que la situation des retraités. Elle ne permettra toutefois que de combler un tiers du trou des régimes de retraite d'ici à 2020. Une nouvelle réforme devrait donc survenir d'ici là...

- **Allongement de la durée de cotisation à partir de 2020**

ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION	
Génération	Durée d'assurance requise
1958 à 1960	41 ans et 9 mois
1961 à 1963	42 ans
1964 à 1966	42 ans et 3 mois
1967 à 1969	42 ans et 6 mois
1970 à 1972	42 ans et 9 mois
1973 et suivantes	43 ans

Source : Ministère des Affaires sociales

Face à la hausse de l'espérance de vie, le gouvernement n'avait d'autre choix que d'allonger le temps de travail nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein. Pour éviter le recul de l'âge légal de départ (62 ans), bombe sociale, il a préféré actionner le levier moins voyant de la durée de cotisation. Cette dernière passera de 41 ans et 6 mois à 43 ans en 2030. La première génération à en sentir les effets sera donc celle née en 1958, qui aura 62 ans à la fin de cette décennie.

- **Le pouvoir d'achat des retraités amputé**

Deux mesures viennent entamer, dès cette année, les revenus des seniors. D'abord, les majorations de pension bénéficiant aux parents de trois enfants et plus seront désormais soumises à l'impôt sur le revenu. Surtout, les pensions seront gelées durant six mois. Cette année, les retraités devront attendre le 1er octobre pour voir augmenter leurs pensions au rythme de la hausse des prix, et non plus le 1er avril comme c'était le cas jusqu'à présent. Pour une inflation de 0,9%, la perte s'élèverait à 81€ sur 6 mois sur une pension de 1.500 €. Les pensionnés les plus modestes seront épargnés.

- **Hausse des cotisations retraite**

Les cotisations augmenteront de 0,15 point pour les salariés dès 2014, puis de 0,05 point par an pendant 3 ans. Au total, elles augmenteront donc de 0,3 point d'ici à 2017. Les cotisations employeurs seront soumises au même régime, mais cette hausse sera compensée par une baisse des cotisations patronales au titre de la famille.

- **Le cumul emploi-retraite durci**

Le cumul emploi-retraite, qui concerne 500.000 personnes, sera durci à partir du 1er janvier 2015. Les cotisations acquittées dans ce cadre ne pourront plus produire de nouveaux droits à la retraite. Jusqu'à présent, après avoir fait valoir ses droits à la retraite, un salarié peut reprendre une activité, d'autoentrepreneur par exemple. Les cotisations sur cette activité, qui ne sont pas collectées par la même caisse de retraite, génèrent de nouveaux droits. En revanche, si la personne cotise à la même caisse que celle qui lui verse sa retraite, il le fait à fonds perdus, sans que cela augmente ses pensions futures. A partir du 1er janvier 2015, les retraités cotiseront tous à fonds perdu s'ils travaillent.

- **Les droits des conjoints collaborateurs sécurisés**

Les 100.000 conjoints de commerçants, d'artisans, de professions libérales, de chefs d'entreprise ou d'exploitants agricoles pouvaient perdre tout droit à la retraite en cas de divorce, de décès ou de départ à la retraite du conjoint. Dorénavant, ces assurés - en grande majorité des femmes - pourront s'affilier à l'assurance volontaire vieillesse pour ne pas perdre leurs droits.

- **Des mesures en faveur des femmes**

Il ne faut plus que 150 heures travaillées pour valider un trimestre, contre 200 heures auparavant. Ne sont prises en compte que les cotisations portant sur un revenu mensuel inférieur à 1,5 smic.

- **Départ anticipé en cas de travail pénible**

C'est la grande nouveauté de cette réforme. A partir de 2015, **un compte pénibilité** permettra aux salariés exerçant dans des conditions physiquement difficiles (températures extrêmes, lourdes charges, travail de nuit, etc.) d'accumuler des points pour partir jusqu'à 2 ans plus tôt à la retraite, pour se reconvertir ou pour passer à temps partiel.

- **De modestes mesures en faveur des jeunes**

Les jeunes pourront racheter des trimestres au titre des années d'études à prix cassé à partir de cette année. D'autre part, les étudiants pourront verser l'équivalent d'une cotisation de 300 € par trimestre, dans la limite de 2 maximum, afin que leur stage soit pris en compte pour la retraite.

# Les retraites complémentaires ne seront pas revalorisées le 1er avril

Par Vincent Collen | 10/03 /2014

**Les pensions Arrco et Agirc sont touchées par des mesures d'économies, décidées par les partenaires sociaux l'an dernier.**



Les retraites complémentaires Arrco et Agirc, versées aux retraités du secteur privé, ne seront pas revalorisées le 1er avril. - AFP-KENZO TRIBOUILLARD

Le pouvoir d'achat des 15 millions de retraités va reculer en 2014. Les pensions de base ne seront pas augmentées, comme d'habitude, le 1er avril, mais le 1er octobre. Ce gel de six mois, décidé par le gouvernement dans le cadre de **la réforme des retraites**, permettra d'économiser 800 millions d'euros. Mais ce n'est pas tout. Les pensions complémentaires Arrco et Agirc, versées aux retraités du secteur privé, vont elles aussi stagner cette année. Les conseils d'administration des deux régimes gérés par les partenaires sociaux, qui se réunissent cette semaine, décideront d'une revalorisation nulle au 1er avril, pour la première fois depuis le milieu des années 1990, comme l'a révélé [toutsurlaretraite.com](http://toutsurlaretraite.com).

## Un plan d'économies sans précédent

C'est la conséquence conjuguée de la faiblesse de l'inflation et d'un **accord signé par les organisations patronales et syndicales gestionnaires de l'Agirc-Arrco**. Il y a tout juste un an, le patronat, la CFDT, FO et la CFTC se sont entendus pour mettre en œuvre un plan d'économies sans précédent afin de redresser les comptes des deux régimes, lourdement pénalisés par la crise. Le texte prévoit que les pensions seront revalorisées de 1 point de moins que l'inflation en 2014 et 2015.

La hausse des prix prévue cette année par le gouvernement est de 1,3%. Et celle de l'an dernier a été très inférieure aux prévisions : + 0,7% au lieu de + 1,75%. Il faut donc corriger la hausse trop importante des pensions qui est intervenue en 2013. Au final, les pensions complémentaires auraient dû baisser le 1er avril 2014, de 0,84% pour l'Agirc et de 0,91% pour l'Arrco. Mais les partenaires sociaux, qui avaient prévu cette éventualité, ont fixé un plancher dans leur accord. Quel que soit le résultat du calcul, les pensions peuvent au pire stagner, mais pas reculer. « *C'est un effort qui est demandé aux retraités pour renflouer les régimes, mais il reste mesuré grâce à cette clause plancher* », estime Jean-Louis Deroussen, administrateur CFTC de l'Agirc-Arrco. « *La première conséquence de ce gel des pensions sera une nouvelle dégradation des conditions de vie des retraités* », dénonce la CGT, qui n'a pas signé l'accord.

## Négociation entre partenaires sociaux en 2015

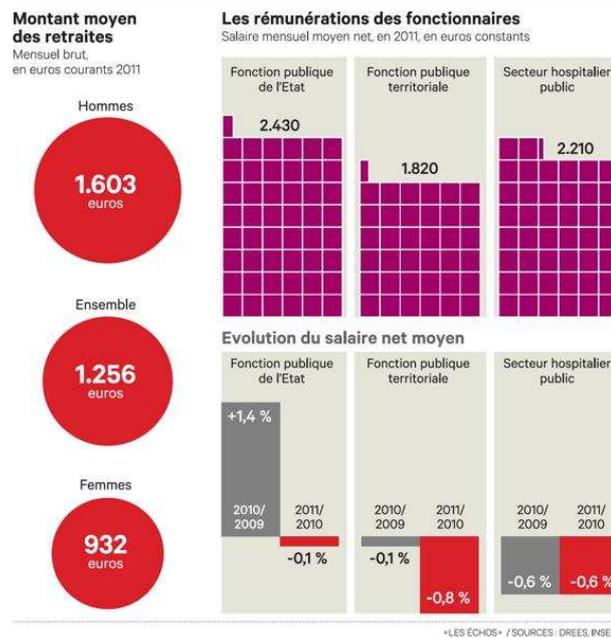
L'application de cette clause plancher ne sera pas neutre pour les finances publiques. Si les pensions Agirc et Arrco avaient baissé le 1er avril au lieu de stagner, les régimes complémentaires auraient économisé 550 millions d'euros de plus l'an prochain. Une question sera donc abordée lors des conseils d'administration : l'Agirc et l'Arrco pourront-ils récupérer cette somme à partir de 2015, si l'inflation remonte ? Cela voudrait dire que les retraités perdraient encore une fois du pouvoir d'achat. « *Il n'est pas question de trancher ce débat aujourd'hui. Il devra faire l'objet d'une négociation entre partenaires sociaux en 2015* », répond Philippe Pihet, vice-président (FO) de l'Arrco.

## Année blanche pour les retraités

De combien progresseront les retraites de base le 1er octobre ? Il est encore tôt pour le dire, car le calcul sera fait à partir de la prévision actualisée d'inflation pour 2014, que Bercy dévoilera fin septembre. Mais il est certain que la revalorisation sera très faible, car elle sera amputée, comme pour les pensions Agirc-Arrco, de la correction de l'inflation pour 2013, qui s'est avérée beaucoup moins forte que prévu (de 1,01 point). Pour les retraités, 2014 sera donc une année blanche, ou presque, pour la revalorisation de leurs pensions.

# Près d'un retraité sur deux épargné par le plan d'économies du gouvernement

Les Echos Par [Marie Bellan](#) | 29/04/2014



Pour tenter d'emporter le vote des parlementaires, le Premier ministre a dû aménager son plan sur plusieurs points. En amputant pour l'heure du même coup de 500 millions d'euros environ au total les économies initialement prévues. Car le financement de ces mesures n'a pas été détaillé.

## Pas de gel des pensions en dessous de 1.200 euros

C'est sur les « petites retraites » que l'assouplissement est le plus important. D'abord en nombre de personnes concernées. En exonérant du gel des pensions tous les retraités qui touchent moins de 1.200 euros (tous régimes confondus), ce sont 6,5 millions de personnes qui se voient exemptées d'effort, c'est-à-dire près de la moitié d'entre eux. Le gouvernement a placé la barre relativement haut. Il y a quelques jours, Michel Sapin, le ministre des Finances, fixait le montant des « petites retraites » autour de 800 à 900 euros. C'est finalement le seuil de 1.200 euros qui a été retenu, sachant que les retraités touchent en moyenne 1.250 euros de pension. Cette solution, bien que très compliquée techniquement, a emporté l'adhésion de l'exécutif car elle reste moins risquée juridiquement qu'une baisse de la CSG ou qu'un crédit d'impôt. En outre, une bonne partie des retraités modestes (ceux qui touchent moins de 900 euros par mois en particulier) sont déjà exonérés de CSG.

Faire communiquer les caisses de retraite avec le fisc pour consolider le montant exact de chaque pension perçue est le plus gros défi auquel va devoir faire face l'exécutif. Dès hier, plusieurs conseillers estimaient qu'il ne serait pas possible d'être prêt pour le mois d'octobre. Dans ce cas, tous les retraités verront leurs pensions gelées en octobre, mais ceux qui touchent moins de 1.200 euros verront leur retraite de base (et pas la partie complémentaire) revalorisée rétroactivement lorsque les circuits d'information seront prêts, début 2015 veut-on espérer au gouvernement. La mesure doit coûter 300 millions d'euros à l'Etat.

## Le report du plan pauvreté annulé

Les parlementaires étaient très remontés contre le report d'un an de la revalorisation du RSA prévu par le plan pauvreté de janvier 2013. Une mesure très impopulaire en temps de crise. Manuel Valls a finalement décidé que le RSA serait bien revalorisé de 2 % (10 % sur 5 ans) au mois de septembre de cette année. Concrètement, les 2,2 millions d'allocataires du RSA vont toucher en moyenne 8 euros de plus chaque mois. En revanche, il n'a pas été question, dans le courrier envoyé aux parlementaires, des autres mesures du plan pauvreté, notamment la revalorisation de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) ou de l'aide à l'acquisition d'une mutuelle. A elle seule, la revalorisation du RSA en septembre représente un coût de 200 millions d'euros pour les finances publiques.

## Un coup de pouce pour les fonctionnaires

Pour les fonctionnaires, le Premier ministre a repris des mesures déjà annoncées, voire déjà votées. En particulier la revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des rémunérations des agents de catégorie C et de ceux de la catégorie B en début de carrière. « Cela représente en moyenne environ 400 euros de salaire net en plus dès l'an prochain pour 1,6 million d'agents », souligne le courrier du chef de l'Etat.

Seule nouveauté, le gel du point d'indice des fonctionnaires, qui doit rapporter 800 millions d'euros par an à l'Etat, fera l'objet d'une clause de revoyure chaque année « au regard de la croissance et des résultats du redressement économique de notre pays ».

## Le flou perdu sur les ménages modestes

Le Premier ministre est resté très évasif sur le geste fiscal qu'il entend mettre en place pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes. « Nous en élaborerons ensemble les modalités dans les prochains jours pour la loi de Finances rectificative », s'est contenté, pour l'heure, de promettre Manuel Valls aux parlementaires.

# Retraites : la pension moyenne était de 1.228 euros en 2012

**Alors qu'en 2012 la pension moyenne de droit direct perçue par les hommes était de 1.654 euros, celle des femmes était de 951 euros. (Photo : Reuters)latribune.fr | 30/04/2014, 17:48 - 512 mots**Ce montant a augmenté de 2,6% par rapport à l'année précédente, porté par la revalorisation légale et une progression dans le niveau de carrière des nouveaux retraités. Mais les revenus des 15,5 millions de Français à la retraite varient sensiblement selon le régime d'affiliation et... le sexe.

---

Au centre du débat concernant le pacte de responsabilité, les retraités français, vivant en France ou à l'étranger, étaient 15,5 millions fin 2012. Ils percevaient une pension moyenne de 1.228 euros, selon des chiffres publiés mercredi par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Environ 1,4 million de retraités français à l'étranger

Ce nombre comprend les personnes bénéficiant d'une pension de retraite de droit direct (hors pensions de réversion etc.) d'au moins l'un des régimes français de retraite de base ou complémentaire. En ajoutant les retraités percevant seulement un droit dérivé, le nombre de retraités grimpe à près de 16,6 millions.

Tous ne résident toutefois pas dans l'Hexagone : environ 1,4 million de ces retraités (dont 1,1 million au titre d'un droit direct) vivent à l'étranger, précise la Drees.

La pension moyenne a connu une hausse de 2,6%

Leur pouvoir d'achat s'est accru avec le temps. Les 1.228 euros qu'ont touchés en moyenne en 2012 ces retraités, tous régimes confondus (salariés du privé, artisans, indépendants, agriculteurs, etc), représentent en effet 2,6% de plus qu'en 2011 (+1,3% en euros constants), selon la Drees.

L'augmentation s'explique par deux raisons : la revalorisation légale au rythme de l'inflation, mais aussi le fait que *"la pension des nouveaux retraités, avec des carrières en général plus favorables, est plus élevée que celle des retraités qui décèdent, ce qui rehausse mécaniquement la moyenne"*, explique la direction des statistiques.

Des différences selon le sexe et le régime d'affiliation

Le montant moyen cache toutefois d'importantes disparités, si l'on considère qu'en 2012 la pension moyenne de droit direct perçue par les hommes était de 1.654 euros, contre 951 euros pour les femmes.

De même, alors que les retraités du régime général recevaient en moyenne 1.250 euros, ceux principalement affiliés au régime des professions libérales percevaient 2.000 euros, contre 470 euros pour les commerçants.

Ces pensions peuvent toutefois être complétées par des complémentaires, indique la Drees, selon qui par ailleurs un retraité sur trois était polypensionné en 2012, percevant une retraite d'au moins deux régimes de base.

Si le montant moyen de la retraite perçue a augmenté, le flux des nouveaux retraités a en revanche ralenti, sous l'effet de la réforme des retraites de 2010, qui a repoussé progressivement de cinq mois par génération l'âge légal de départ à la retraite. A titre d'exemple, une personne qui aurait pu partir à 60 ans en 2012 a donc dû attendre 2013 pour le faire. Résultat : alors qu'entre 2006 et 2010 on observait chaque année 360.000 retraités supplémentaires, ils étaient 210.000 en 2011 et 225.000 en 2012, calcule la Drees.

# Ping-pong entre MG France et la CARMF sur la réforme de l'ASV

EGORA par C. L B le 05-04-2014

**Le Conseil d'Etat vient de rejeter le recours déposé par les retraités de la FARA et la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) contre le décret de 2011 réformant le régime de l'ASV.**

Ce recours en annulation avait été déposé, insiste la CARMF, sur décision du conseil d'administration et pour appuyer le recours de la FARA, qui rejetait le texte qui **“faisait une discrimination entre retraités”** selon la date de la liquidation de leur retraite, entre 2006 et 2012.

Mais MG France se réjouit du rejet par le conseil d'Etat, car il permet de sauver **“39 % de la retraite des médecins conventionnés”** liés à l'ASV. Le syndicat estime qu'il a été moteur dans le sauvetage du régime par Xavier Bertrand, le ministre des Affaires sociales, en préalable à la convention 2011 reconduisant une prise en charge de l'ASV à hauteur des 2/3 des cotisations par l'assurance maladie **“ce qui limite le cout du sauvetage pour les médecins du secteur 1”**. **“Heureusement, le président de la CARMF vient de perdre son recours”** triomphe le syndicat de généralistes.

De son côté, la CARMF retourne le cadeau à l'expéditeur en rappelant que les représentants de MG France au conseil avaient votés contre le décret réformant l'ASV et que le syndicat vient de **“gagner au Conseil d'Etat contre les médecins”** car **“on ne peut accepter une baisse des points avec effet rétroactif et une discrimination entre retraités, ce dont se réjouit MG France”**.

## Réforme de l'ASV : les retraités justifient leur recours en conseil d'Etat

EGORA : RETRAITE par C. L B le 07-04-2014

**Le conseil d'Etat a repoussé le recours contre le décret de 2011 réformant le régime de l'ASV, validant de ce fait la réforme. Auteurs du recours, avec la CARMF, les retraités de la FARA expliquent pourquoi ils l'ont déposé.**

**“Contrairement à ce que certains ont laissé entendre, l'objectif de la FARA dans son recours en Conseil d'Etat n'était pas la suppression des allocations de l'ASV, mais au contraire, le maintien d'une valeur du point acceptable et identique pour tous et sans retro-activité”**, se justifie la FARA dans un communiqué. Vendredi dernier, la CARMF avait expliqué que son recours en annulation avait été déposé, sur décision du conseil d'administration et pour appuyer le recours de la FARA, qui rejetait le texte qui **“faisait une discrimination entre retraités”** selon la date de la liquidation de leur retraite, entre 2006 et 2012.

En cas d'invalidation de la réforme, la FARA souhaitait pouvoir participer à une re-négociation et obtenir des conditions moins pénalisantes, comme celles contenues dans les propositions de la CARMF et des quatre syndicats, détaillées dans leur lettre commune du 5 juillet 2011. **“On voit mal comment un retraité pourrait, en effet, demander la suppression d'une part importante de sa retraite (qui fut de 40 %, est aujourd'hui de 36 % et ne sera plus que 25 % ou moins de la retraite globale dans quelques années”**, argumente l'association de retraités. La FARA espère maintenant préparer avec la CARMF et les syndicats la rencontre prévue en 2015 pour le premier point d'étape. L'objectif des retraités étant **“d'obtenir une reprise de l'indexation du point ASV dans un délai raisonnable, les projections actuarielles de la CARMF faisant craindre un gel de sa valeur jusqu'en 2022 voire 2025”**

De son côté, la CSMF se félicite du rejet du recours en annulation, par le Conseil d'Etat, qualifiée d'**“irresponsable et attentatoire aux intérêts de la profession”** car il aurait abouti à faire perdre à tous les médecins conventionnés, **“39 % de leur retraite, pour imposer la fermeture de l'ASV, laisser à l'abandon les retraités et leurs ayants droit, ainsi que les droits déjà acquis par les confrères en activité”**.

# Une demande pressante des allocataires

## La CARMF va mensualiser le versement des retraites à partir de 2015

Le Quotidien 31/03/2014

**La mensualisation des retraites est actée. Le calendrier sera étalé à partir de 2015 pour les allocataires actuels.**

La Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) explique avoir pris cette décision « *devant les nombreux courriers d'allocataires réclamant le versement mensuel des allocations* ».

Le conseil d'administration a adopté les modifications statutaires nécessaires à la mise en place de la mensualisation des retraites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au lieu du système actuel de versements trimestriels à terme échu.

S'agissant des nouveaux allocataires, le versement mensuel entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les retraites liquidées à partir de cette date. Pour les allocataires actuels, le nouveau dispositif mensualisé serait étalé sur trois ans. En effet, le passage sur une seule année fiscale du système trimestriel à la mensualisation aboutirait au versement de 15 mois d'allocations, signifiant une forte hausse du revenu imposable. Un scénario fiscalement défavorable qui a « *toujours été refusé par les allocataires* », précise la CARMF. Dans le schéma progressif arrêté par la caisse, 13 mois d'allocations seront versés et déclarés au fisc pendant la période de transition (2015/2017). À partir de 2018, le versement interviendra en fin de mois.

Malgré cet effet de lissage, la réforme aura pour certains des conséquences fiscales. Le statut des prestataires (et celui des bénéficiaires de la pension de réversion) risque d'être modifié par simple effet de seuil, explique la CARMF dans sa dernière lettre aux allocataires. Ceux qui deviendront imposables sur le revenu seront redevables de diverses taxes (CSG, CRDS, habitation). Un « *secours* » pourrait être octroyé par le fonds d'action sociale « *selon les situations* », précise la caisse.

En 2013, la retraite moyenne versée au médecin s'est élevée à 2 595 euros par mois (régime de base, ASV et complémentaire), soit 31 140 euros par an.

Cyrille Dupuis

## **RETRAITE Les papiers qu'il faut conserver** Par Pierrick Fay | 21/02/2014

Certains documents doivent être conservés à vie.

Ils sont indispensables pour justifier ses droits.

Si certains documents ou papiers doivent être conservés ad vitam aeternam, d'autres peuvent rapidement passer à la poubelle. Récapitulatif.

### **Bulletins de salaire**

Jusqu'à la retraite. Globalement, tous les documents liés au travail et accumulés au fil d'une carrière sont à garder précieusement. Que ce soit le ou les contrats de travail, les relevés de points de retraite (Agirc, Arrco...), les soldes de tout compte, voire les avis de paiement des allocations de chômage.

### **Contrats d'assurance-vie**

A vie, pour le rappel du chiffre estimé des sommes non réclamées par les ayants droit. D'après un rapport de la Cour des comptes publié en 2013, plus de 2,7 milliards d'euros dorment dans les caisses des assureurs, faute d'avoir été réclamés après le décès du souscripteur. Il est surtout indispensable que les ayants droit puissent mettre la main dessus lors des successions.

### **Diplômes**

A vie. Nécessaire parfois lors de la recherche d'un emploi, il peut être compliqué de se faire délivrer une copie d'un diplôme d'université ou d'une grande école, par exemple.

### **Titres de propriété d'une maison, appartement, etc.**

A conserver jusqu'à la revente du bien. Idem pour les règlements de copropriété, les comptes rendus d'**assemblée générale** ou les décomptes de charges, qui seront transmis au nouveau propriétaire via le notaire. Pour les locataires, les contrats, les quittances, les états des lieux doivent être conservés durant cinq ans, même en cas de départ du logement.

### **Relevés et talons de chèque**

Dix ans, parce qu'ils permettent d'apporter la preuve que vous avez bien payé l'achat d'un bien ou d'un service. Aujourd'hui, la plupart des banques proposent de se passer du papier et de consulter le bilan de ses opérations bancaires, boursières ou ses relevés sur Internet. Dans ce cas, il est conseillé de les imprimer pour pouvoir les utiliser en cas de contrôle.

**Pierrick Fay, Les Echos**

L'économiste Thierry Benne s'indigne du choix de François Hollande de geler les retraites. Selon lui, le Président choisit une solution de facilité en s'attaquant aux 16 millions de Français qui n'ont pas de syndicats.  
Le Figaro 4 mai 2014

---



*Thierry Benne est Docteur en droit public, diplômé d'expertise-comptable et de l'INTEC (CNAM). Il a enseigné au Centre d'Enseignement Supérieur du Management Public et également en Université. Il a exercé les professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et d'expert-judiciaire et s'est spécialisé, notamment au sein de l'IFRAP, sur le domaine des retraites.*

## **Retraites: un coup de poignard dans le dos?**

Quelques mois après la promulgation de la dernière réforme des retraites, le pouvoir financièrement aux abois plante sournoisement un coup de poignard dans le dos des retraités. On les avait pourtant assurés que la grande réforme de 2013 réglerait pour longtemps le problème des retraites. Or voici qu'au retour du printemps, une annonce assassine du nouveau Premier Ministre fait voler en éclat le dialogue social et la concertation dont ne cessait de se targuer le pouvoir socialiste. D'un coup, les masques tombent, le cynisme politique apparaît à l'état pur, avec en plus le front pour l'Etat de prétendre agir au nom de la justice, au moment même où il renie l'engagement solennel pris en 1993 de garantir dans la durée le pouvoir d'achat des retraites. Par la même occasion, les retraités viennent enfin d'apprendre que ce seront eux qui, en définitive, financeront la généreuse promesse de la Gauche d'un retour à la retraite à 60 ans pour les travailleurs à carrière longue: le Président ne s'en était pas vanté!

En réalité le pouvoir ne s'y est pas trompé: il s'en prend aux seuls 16 millions de Français qui n'ont le droit à aucun syndicat, à aucune représentation spécifique et dont aucun ne siège ès qualités au sein même du Conseil d'Orientation des Retraites. Il s'en prend aussi à des Français dont il croit -sans doute à tort- n'avoir rien à craindre sauf une lointaine et incertaine manifestation de mécontentement électoral.

Il n'est pas sans intérêt de rapprocher la rigueur et la brutalité de cette annonce de l'échec patent du Président, comme de son Premier Ministre, à arracher à Bruxelles qui ne veut plus être berné un énième report de l'échéance convenue pour la réduction du déficit public.

Dans sa communication, le pouvoir assimile faussement les pensions de retraite à d'autres avantages non contributifs (aides au logement ou aides familiales notamment), alors que les retraités ont personnellement et même très chèrement payé durant toute leur activité les pensions qu'ils considèrent logiquement - leur retraite venue - comme leur dû. Et maintenant que la signature de l'Etat vient ouvertement à défaillir peu après que les turpitudes de la gestion paritaire soient apparues à nu, l'ombre de la pyramide de Ponzi plane désormais dangereusement sur notre glorieux système de répartition.

En outre les retraités ont le sentiment d'avoir été pris en otages par un Gouvernement qui n'a pas eu le courage, ni la lucidité, de lancer les véritables réformes de structure indispensables au rétablissement du pays. On voit bien que tous les pactes en trompe-l'oeil qui défilent (compétitivité, responsabilité, solidarité etc.), ne servent plus au pouvoir qu'à refiler une par une et à tous ceux qui n'en peuvent mais, toutes les patates chaudes qui lui brûlent les mains.

## **Un acharnement injuste**

Sous prétexte d'une pseudo-aisance dénoncée par un rapport gravement erroné de la Cour des Comptes publié fin 2012, les retraités ont déjà été pénalisés avec la taxe CASA de 0,30% immédiatement détournée de son objet dès sa première année d'application.

Il y a plus d'un paradoxe à vouloir faire financer en priorité par ceux qui sont définitivement retirés de la vie active la restauration de la compétitivité des entreprises françaises mise à mal par des cohortes de fonctionnaires ne connaissant rien ou presque à l'entreprise et qui y voient uniquement le temple du profit dans lequel la puissance publique peut puiser sans fin et sans limite.

Le pouvoir martèle à l'envi que sa réforme est juste, alors qu'elle fait peser sur les seuls retraités un effort disproportionné qui cisailera leur pouvoir d'achat, sans guère d'espoir de rattrapage. Or ce faisant, l'Etat trahit sa parole donnée en 1993 de garantir indéfiniment ce pouvoir d'achat des retraités en échange de l'abandon à la référence salariale pour l'indexation de leurs pensions. Cet engagement avait d'ailleurs été expressément rappelé à deux reprises pour faire passer les réformes Fillon 2003 et 2007. Cette insigne félonie d'un Etat sans foi, ni loi, interdit aux retraités d'accorder désormais la moindre confiance à un tandem où les syndicats comme l'Etat se sont entendus comme larrons en foire pour les rouler dans la farine en dérogeant - les premiers dès le début 2013, le second présentement - à la garantie conjointe officielle et solennelle du maintien du pouvoir d'achat, véritable clef de voûte des retraites françaises.

Il y a plus d'un paradoxe à vouloir faire financer par ceux qui sont définitivement retirés de la vie active la restauration de la compétitivité des entreprises françaises mise à mal par des cohortes de fonctionnaires ne connaissant rien ou presque à l'entreprise.

Au final, l'addition est lourde: la taxe CASA précitée de 0,30%, un gel d'au moins dix-huit mois des pensions de base et un recul de 3% en trois ans de la plupart des pensions complémentaires privées. Et les nouveaux retraités se voient ainsi en moins de deux ans de présidence Hollande amputés d'environ un trentième de leur pouvoir d'achat. Si l'on considère qu'un retraité dispose d'une espérance de vie d'au moins 20 ans lors de son entrée en retraite, on peut considérer sous la présidence Hollande et du fait de la haute probabilité du caractère définitif du manque à gagner déjà acté, qu'il vient quasiment de perdre huit mois de pension sur son reste à vivre. Quant aux retraités plus anciens, leur sacrifice se calcule sur la même base au prorata de leur propre espérance de vie résiduelle. Et rien n'assure qu'ensuite la température de nos finances sera suffisante pour passer au dégel!

## **Une sanction électorale inévitable**

Lors **de son fameux discours du Bourget**, le candidat Hollande avait enflammé la foule de ses partisans en déclarant que son ennemi, c'était la finance. Or qu'a donc fait le Président contre la finance, sinon de risquer un bref jappement ici ou là, vite et opportunément réprimé à chaque fois que le sujet pouvait devenir un peu chaud? Par contre, on vient de le voir, sournoisement et sans crier gare il s'est montré beaucoup plus déterminé à l'encontre des retraités. En effet avec une bonne partie de sa majorité et aussi la Cour des Comptes dont il vient, il les considère «in petto» comme des nantis. Au même titre que les détenteurs de fonds garantis en assurance-vie, ce sont des bénéficiaires du symbole haï de la rente, ce qui justifie dans les deux cas la remise en cause de leur pouvoir d'achat en considérant la garantie de l'Etat comme un vulgaire chiffon de papier. Décidément le modèle social à la française a du plomb dans l'aile et l'on s'aperçoit que ceux-là mêmes qui se faisaient fort d'en être les garants les plus solides, viennent cyniquement d'ouvrir une dangereuse ligne de fracture dans notre système de protection sociale.

Finalement, on surprend une fois de plus le Chef de l'Etat à privilégier l'art du contre-pied où il excelle. En effet, il épargne soigneusement et durablement tous ceux dont il avait vigoureusement dénoncé les abus, les excès et les outrances pour se retourner brusquement et sans préavis contre de paisibles retraités dont il avait pourtant vocation à être le garant institutionnel des droits. Mais ce dont le Président peut être sûr désormais, c'est qu'une bonne partie de ces retraités ne se tromperont plus et qu'il ne les abusera pas une nouvelle foi. En effet, ils savent désormais parfaitement quel est leur adversaire, et certains commencent même à penser que la rue pourrait bien prochainement porter leur protestation. Nul doute en tout cas qu'à l'avenir, il faudra au pouvoir bien plus que des mots pour faire changer d'avis aux futures échéances électorales ceux qui éprouvent légitimement le sentiment d'une véritable trahison et ce n'est pas l'annonce d'un ultime pas de clerc en repentance sur les pensions les plus modestes (40% au plus de l'ensemble des bénéficiaires) qui changera grand chose à l'affaire.

# Le gouvernement doit faire un effort supplémentaire pour les personnes âgées

La Croix 26/3/14

Dans un avis voté mercredi 26 mars, le Conseil économique et social estime que le financement du projet de loi sur le vieillissement « n'est pas à la hauteur » de la « réponse à apporter aux besoins des personnes âgées ».

**La ministre Michèle Delaunay annonce de son côté le déblocage de 17 millions d'euros supplémentaires pour la médicalisation des maisons de retraite en 2014.**

Le gouvernement doit mobiliser davantage de moyens financiers en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie. Tel est le sentiment du Conseil économique, social et environnemental (Cese) qui, dans un avis voté mercredi 26 mars, livre un regard partagé sur le projet de loi portant sur « l'adaptation de la société au vieillissement ». Le Cese se réjouit de la volonté affichée dans ce texte de « changer le regard de la société sur le vieillissement. Mais il estime que son financement, à hauteur de 645 millions d'euros par an (1), « n'est pas à la hauteur des ambitions du projet et de la réponse à apporter aux besoins des personnes âgées ».

## **UNE ENVELOPPE DE 17 MILLIONS POUR LES MAISONS DE RETRAITE**

Juste après le vote de cet avis, la ministre des personnes âgées, Michèle Delaunay, a annoncé le déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 17 millions d'euros pour renforcer cette année la « médicalisation » des maisons de retraite. Cette somme viendra s'ajouter aux 130 millions d'euros déjà inscrits dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014. Ces crédits permettront notamment d'embaucher plusieurs milliers d'aides-soignantes ou d'infirmières.

## **UN PROJET DE LOI AXÉ SUR LE MAINTIEN À DOMICILE**

Les grandes lignes du projet de loi sur le vieillissement **ont été présentées par le premier ministre Jean-Marc Ayraut le 12 février à Angers.** Le texte, qui doit être présenté le 9 avril en conseil des ministres, vise principalement à **favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et à renforcer leurs droits.** Ce n'est que dans un second temps, dans la deuxième partie du quinquennat, que le gouvernement s'attaquera au problème du « reste à charge dans les maisons de retraite et annoncera des mesures nouvelles de financement en faveur de la perte d'autonomie. Ce report de la partie concernant les maisons de retraite « ne répond pas à l'urgence de la situation », estime le Cese, en soulignant que « les enjeux financiers sont encore plus importants dans ce domaine ».

## **UNE REVALORISATION INSUFFISANTE DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)**

Dans ce premier volet, le gouvernement souhaite répondre aux aspirations de l'immense majorité des Français qui souhaitent pouvoir vieillir le plus longtemps possible à leur domicile. Pour y parvenir, il prévoit notamment une revalorisation de l'APA qui permet de financer des aides à domicile (aides-ménagères, portage des repas...) ou d'aménager son logement. Au total, 375 millions d'euros par an seront dégagés en faveur des bénéficiaires de l'APA. Une mesure « positive » pour le Cese qui juge toutefois que cet effort reste « insuffisant au regard des besoins réels des personnes âgées en perte d'autonomie ».

## **VEILLIR CHEZ SOI, UNE « PRIORITÉ » POUR TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES**

Pour le Cese, ce vieillir « chez soi » doit « devenir une priorité » pour toutes les politiques publiques à l'échelon national ou local. « Cet objectif est accessible et son coût demeure modéré et d'autant plus acceptable qu'il permet d'éviter des dépenses de santé futures. Sa réalisation demande surtout de l'anticipation, du bon sens et de la volonté politique », souligne le rapport. Par ailleurs, le Cese souligne qu'une partie du projet de loi « va dans le bon sens » en particulier dans le domaine de la prévention, des droits fondamentaux des retraités et des personnes âgées, la diminution des restes à charge, le soutien à domicile, la professionnalisation des salariés ou la reconnaissance des aidants.

## **FAVORISER LE BÉNÉVOLAT DES RETRAITÉS**

Le rapport se penche aussi sur le dispositif **Monalisa**, lancé en janvier dernier par Michèle Delaunay, en lien avec plusieurs associations, notamment les Petits Frères des Pauvres. L'objectif de ce projet est de favoriser la mise en place d'équipes de « citoyens-bénévoles » susceptibles d'agir au niveau d'un quartier pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées. « C'est positif dans la mesure où ce projet ne se substitue pas aux professionnels car il faut encourager le bénévolat des retraités qui favorise le lien social », estime le Cese, tout en estimant que « l'État doit trouver d'autres sources de financement » pour ce dispositif. Mercredi 26 mars, Michèle Delaunay a annoncé que la Caisse des dépôts avait accepté de s'engager comme partenaire dans ce dispositif, en apportant un financement de 300 000 € dès cette année.

## **CESSER D'ASSOCIER VIEILLESSE ET DÉPENDANCE**

Dans son avis, le Cese souligne enfin l'importance de changer le regard de la société sur le vieillissement. « La culture du jeunisme encouragée par les médias et par le marketing, l'assimilation de la vieillesse à la dépendance, mais également les conditions de vie et de travail des jeunes, ont contribué à éloigner les générations, amplifiant la distance créée par l'éloignement géographique des familles », souligne l'institution en insistant sur la nécessité de « rendre visible la grande majorité des âgés qui sont bien portants, actifs, utiles à la société et cesser d'associer vieillesse et dépendance ».

## **PIERRE BIENVAULT**

(1) Ces 645 millions sont issus de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) qui, depuis 2013, est payée par les retraités, à l'exception des plus modestes, à hauteur de 0,3 % de leurs pensions

# Emploi-retraite, mode d'emploi

Les Echos Par [Roselyne Poznanski](#) | 14/03 /2014

500.000 retraités seraient également des « actifs », selon une estimation de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas). Un dispositif qui va connaître d'importants changements dès le début de l'année prochaine.

Disposer de revenus complémentaires une fois à la retraite ? Désormais, tout le monde y pense, ou presque... Et le dispositif spécifique de cumul emploi-retraite est bien utile pour les moins prévoyants.

Cet outil, de plus en plus connu, autorise la perception simultanée d'une pension de retraite et de revenus professionnels, salaires ou honoraires, tirés de la reprise ou de la poursuite d'une activité. Explications.

## **Quels sont les statuts professionnels concernés ?**

Tous sans exception : salariés, fonctionnaires et chefs d'entreprise, entre autres, peuvent bénéficier de ce dispositif qui se décline en deux volets. Le premier, ou cumul interrégime, consiste à être retraité d'un régime et à exercer une (nouvelle) activité professionnelle qui relève d'un autre régime de retraite. C'est le cas par exemple d'un cadre du privé qui choisit une activité de conseil indépendant une fois à la retraite. Ses pensions de retraite lui sont versées par la CNAV (régime de base) et par l'Arrco et l'Agirc (régimes complémentaires). Par ailleurs, en tant que conseil, il sera obligatoirement affilié à la Cipav (régime de base et complémentaire de certains professionnels libéraux). C'est également le cas d'un professionnel libéral qui fait liquider sa retraite d'ex-salarié dès qu'il atteint l'âge légal de départ à la retraite applicable à sa génération (entre 60 et 62 ans selon son année de naissance) tout en poursuivant son activité professionnelle actuelle.

Le second volet de ce dispositif est un cumul emploi-retraite intrarégime : ici, le retraité reprend une activité dans le même régime que celui qui lui verse sa pension. C'est le cas d'un salarié qui recouvre un contrat à durée déterminée par exemple, chez le même ou chez un autre employeur.

## **Le cumul retraite et revenus est-il sans restrictions ?**

Oui et non. Le cumul interrégime est sans restrictions : les revenus que l'on peut tirer de cette seconde partie de la vie professionnelle ne sont soumis à aucun plafonnement. Le cumul intrarégime peut, lui aussi, être intégral, mais il faut pour cela cumuler trois conditions : avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite applicable à sa génération (61 ans et 2 mois pour une personne née en 1953), réunir le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein (165 trimestres si né en 1953) ou bénéficier du taux plein automatique (66 ans et 2 mois dans l'exemple) et, enfin, faire liquider l'intégralité de ses droits auprès de tous ses régimes de retraite, français et étrangers le cas échéant.

Si l'une de ces conditions n'est pas réunie, le cumul intrarégime est alors limité. Sous certaines conditions toutefois, les activités artistiques, littéraires scientifiques ou encore juridictionnelles peuvent être poursuivies sans que les revenus suscités entrent dans ce mécanisme de plafonnement.

## **Lorsque le cumul est limité, quels montants peut-on percevoir ?**

Les seuils à ne pas dépasser varient selon le statut du retraité. Pour les professionnels libéraux, ce seuil est égal à l'équivalent annuel en BNC ou en BIC du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 37.548 euros pour 2014. Pour les commerçants et artisans, ce seuil est plafonné à la moitié du PASS, soit 18.774 euros pour 2014. Si l'activité est exercée dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou une zone urbaine sensible (ZUS), le cumul va toutefois jusqu'à la totalité du PASS. Pour les salariés du privé, du secteur agricole et pour les agents non titulaires de l'Etat, le cumul peut avoir lieu soit dans la limite de la moyenne mensuelle des trois derniers salaires (soumis à la CSG), soit dans la limite de 160 % du SMIC (2.312,61 euros actuellement), sachant que c'est le montant de plus favorable qui est retenu par les caisses de retraite.

Pour les fonctionnaires, le cumul va jusqu'au tiers du montant annuel brut de leur pension de retraite, somme majorée de 6.941,39 euros (pour 2014). Si ces plafonds sont dépassés, il y a écrêtement, et non plus suspension, du versement des pensions.

## **Est-ce qu'on acquiert de nouveaux droits ?**

Actuellement, et pour toute liquidation de pension de retraite à intervenir d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les cotisations versées au titre d'une activité « post-retraité » produisent de nouveaux droits à la retraite. Cette règle ne concerne aujourd'hui que le cumul interrégime. De plus, elle doit cesser l'an prochain (voir ci-contre) : « *quel que soit le type de cumul pratiqué, le résultat sera désormais le même : les cotisations post-cumul ne permettront plus d'acquérir de nouveaux droits* », explique Pascale Gauthier, directrice associée de Novelvy Retraite. Ainsi, un professeur de maths de la fonction publique « radié des cadres » fin 2013, et qui choisit par exemple le statut d'autoentrepreneur pour être rémunéré des cours particuliers qu'il va donner, peut aujourd'hui encore acquérir des droits à la retraite auprès de la Cipav. Droits qu'il pourra faire valoir lorsqu'il décidera de cesser totalement cette activité.

Dans le cadre d'un cumul intrarégime en revanche, aucun droit nouveau ne peut être créé car la liquidation d'une pension de retraite revêt toujours un caractère définitif. Ainsi, un salarié qui liquide toutes ses retraites, alors qu'il a été cadre dans l'industrie durant plus de trente-cinq ans mais aussi consultant en début de carrière, ne pourra pas se créer de nouveaux droits à la retraite s'il reprend une activité de conseil.

Seule subtilité encore autorisée aujourd'hui, mais plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain : reprendre une activité de conseil sans liquider ses retraites auprès de la Cipav. Une opération qui permet d'engranger des droits supplémentaires auprès de ce régime, et donc d'améliorer le montant des retraites à valoir ultérieurement.

## Ces papys docteurs qui résistent à la retraite

**Aujourd'hui, près d'un médecin sur cinq à la retraite continue d'exercer après 65 ans. En 2018, ils seront 40%. Compensation financière, aménagement de son temps de travail, problèmes de démographie médicale, les raisons sont multiples mais finalement, même si tous ne le reconnaissent pas tout de suite, ce qui prime c'est l'amour du métier.**

**"Il faut qu'on fasse quelque chose, on ne va pas vous laisser comme ça, allez, passez ce soir."** Le temps de noter le rendez-vous et le téléphone se remet à sonner. A 70 ans, le Dr François Lanier, installé à Meudon depuis 43 ans dans ce même cabinet, a choisi de continuer à exercer tout en touchant sa retraite. **"J'ai vu arriver ma retraite avec bonheur, explique le généraliste. Non pas pour travailler moins mais pour enfin commencer à gagner ma vie correctement."**

Installé en secteur 2, pour faire une **"médecine lente et pas une médecine de tiroir-caisse"**, il travaillait cinq jours à son cabinet, avait une consultation une demi-journée par semaine à l'hôpital Antoine-Béclère à Paris et consacrait une autre demi-journée à enseigner à la faculté. Malgré cet agenda bien rempli, le Dr Lanier a été endetté toute sa vie et vient juste de rembourser ses dernières échéances. **"On n'est pas des nantis! Moi je ne prenais que trois semaines de vacances par an, je ne suis allé aux sports d'hiver que trois fois dans ma vie. J'ai tiré la langue toute ma vie!"**

### Un choix plus qu'une nécessité ?

Le cumul emploi-retraite, créé en 2003, connaît un succès croissant. Depuis 2009 notamment, et le déflafonnement des revenus, le nombre de médecins qui bénéficient de ce dispositif a plus que doublé et concerne aujourd'hui près de 11 000 médecins, dont 43% de généralistes, selon les chiffres du CNOM (Conseil national de l'Ordre des médecins). **"Ce dispositif permet de compenser la stagnation des retraites, commente le Dr Jean-François Thébaut, membre du collège de la HAS (Haute Autorité de Santé). Il permet un atterrissage en douceur afin que le changement de niveau de vie ne soit pas trop brutal."**

Mais la raison pécuniaire n'explique pas tout. En effet, selon la CARMF, les médecins en cumul emploi/retraite perçoivent dans 77 % des cas une retraite supérieure à la moyenne des autres médecins retraités. **"C'est donc davantage par choix que par nécessité que les retraités choisissent le cumul"** conclut la caisse de retraite des médecins. Le Dr Thébaut cite ainsi le lien avec les patients comme l'une des raisons expliquant ce choix. **"Il y a une très forte empathie envers la patientèle, les médecins y sont très attachés, ils font partie de la famille, et il est très difficile de quitter tout cela, surtout en fin de carrière. Il y a une pression très forte des patients qui les poussent à rester."**

### "Partir sera un crève-coeur"

Et le Dr Lanier le reconnaît finalement. Bien qu'il ne conseillerait jamais à un jeune de devenir généraliste en ville, il a aimé exercer ce métier. **"Je suis payé par l'estime de mes patients. La moitié d'entre eux a plus de 60 ans, je soigne la 3e génération! Et c'est vrai que j'ai un mal fou à les quitter, ce sera un véritable crève-coeur. Ce sera raisonnable d'arrêter mais je n'arrive pas à imaginer la fin."** Il se laisse encore un an ou deux, le temps de se préparer. Et pour l'après, il a déjà plein de projets en tête : écrire des portraits ou des nouvelles de toutes ces personnes **"exceptionnelles"** qu'il a rencontrées tout au long de sa carrière. Et puis il va continuer de visiter les 112 plus beaux villages de France, avec sa femme, qui ne demande qu'à passer plus de temps avec lui.

**"Mon seul regret sera de ne pas trouver de remplaçant, dit-il déçu. J'ai proposé à plusieurs jeunes de leur céder ma patientèle mais ils n'en veulent pas, même gratuitement. Plus aucun jeune ne veut venir faire notre travail, c'est le syndrome des 35 heures."** Ses derniers espoirs résident dans la création d'une maison médicale à Meudon, seul moyen selon lui d'attirer les nouvelles générations.

### Attente sociale très forte

En pleine transition démographique, et en attendant de constater les effets de la hausse du numerus clausus, le cumul emploi-retraite permet ainsi d'atténuer le choc qui se serait produit sinon. **"Avec ce discours de dramatisation quant au renouvellement, il n'y a pas de pression à laisser sa place en médecine, commente Géraldine Bloy, sociologue, maître de conférences à l'université de Bourgogne et membre du Laboratoire d'Economie de Dijon (LEDI-UMR CNRS 6307). Au contraire, il y a une attente sociale très forte, un intérêt général à continuer. Ils se sentent utiles d'être encore en activité."**

Ainsi, le Dr Jean-Philippe Adam, jeune retraité depuis quelques mois, installé depuis 37 ans aux Andelys, dans l'Eure, un département où la démographie médicale est particulièrement faible (102 généralistes pour 100 000 habitants dans l'Eure), a lui aussi choisi de continuer à exercer sans hésitation. **"Je n'ai pas trouvé de remplaçant, explique-t-il, et j'étais très embêté par rapport à**

mes patients. Je ne le sentais pas de leur dire que je m'en allais. Heureusement qu'il y a le cumul, pour permettre à la CARMF de passer ce cap."

S'il ne s'est pas arrêté, c'est aussi pour ne pas vieillir trop vite. **"Tous les gens autour de moi qui ont pris leur retraite ont Alzheimer. Moi, je me sens encore rock'n'roll. Et de toute façon je m'ennuie quand je ne travaille pas. On a été formatés comme ça. Quand j'ai commencé, je faisais 15 visites par jour à domicile, je parcourais 100 kilomètres. Mais aujourd'hui, l'exercice est beaucoup plus facile, j'ai une patientèle qui me correspond, avec laquelle j'ai créé une relation de confiance. Dans les petites villes comme ici, le médecin est encore respecté, il fait presque partie de la famille."** Bien qu'il assure avoir levé le pied, le Dr Adam continue de recevoir ses patients du lundi au vendredi, il préside l'association de formation continue de la région et vient d'être élu 2<sup>e</sup> adjoint au maire. Mais il trouve encore le temps de s'occuper de sa femme et de son jardin.

Pour la sociologue Géraldine Bloy, le cumul emploi/retraite est une tendance qui s'inscrit dans un mouvement de société plus général, promu par les pouvoirs publics et les institutions sous le terme de **"vieillesse active"**. **"Il y a une remise en cause du découpage ternaire du cycle de la vie : formation, activité, repos. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de confusion entre ces trois phases. Il y a une aspiration dans certaines professions qualifiées et valorisantes, telles que la médecine, à se sentir utile, à rester dynamique longtemps, avec l'apparition d'un nouveau modèle de senior actif, dans le coup, rendu possible par de meilleures conditions de vie et de travail."**

### **A 92 ans, il continue d'exercer**

Le Dr Christian Chenay est le symbole par excellence du senior hyperactif. Cheveux blancs et dos voûté, à bientôt 93 ans, il est le doyen des généralistes en France. Bien trop affairé à organiser le cinquième déménagement de sa carrière, il reste vague lorsqu'on lui demande quand il envisage de raccrocher. **"Je n'ai pas de raisons de lâcher. Je n'ai pas de problèmes de mémoire ou de vision. Je suis en pleine forme."** Né à Angers en 1921, ce fils d'immigrés irlandais a d'abord été soudeur sur les chantiers de construction navale, afin de mettre de l'argent de côté pour payer ses études. Il devient médecin par hasard. **"Faire médecine, c'était le seul moyen de faire des études supérieures tout en travaillant"**, avance-t-il. Il s'installe définitivement à Chevilly-Larue, dans le Val-de-Marne, en 1951, et continue d'y exercer aujourd'hui quatre matinées et deux après-midi par semaine, avec son fils, âgé d'une soixantaine d'années. Il consacre également une après-midi par semaine à une maison de retraite du coin où la plupart des résidents sont plus jeunes que lui. **"Lorsque l'on perd son activité, on sombre très vite."**

### **"Comment voulez-vous qu'un jeune ait envie de me remplacer?"**

Lui n'entend pas sombrer, justement. Pourtant, il a failli tout lâcher à la mort de sa première femme, en 2002, agressée à l'arme blanche à son cabinet. **"J'ai préféré reprendre, lâche-t-il avec un sourire, même si beaucoup auraient préféré que j'arrête. Ici, on est très mal vu par la Sécu. Forcément, j'ai une quinzaine de patients atteints du sida, trois tuberculoses évolutives, des leucémies. Je vois des pathologies que je n'avais jamais vues avant, c'est passionnant, mais ça coûte extrêmement cher."** Il ne travaille qu'au tiers-payant et reçoit beaucoup de patients en CMU. **"J'ai 10 à 15% de consultations impayées. L'an dernier, je n'ai touché que 1400 euros en liquidités. Comment voulez-vous qu'un jeune ait envie de me remplacer?"**

Alors, il n'hésite pas à se former aux nouvelles technologies, va sur Internet et prend des cours d'informatique pour rester à la page. Il vient même de débiter une seconde vie en se mariant, il y a trois ans, avec Marie-Suzanne, une Vietnamiennne de 19 ans sa cadette. **"Je ne pensais pas que cela pouvait encore arriver, avoue-t-il, je suis très heureux."** Le médecin chouchou de Chevilly-Larue n'est donc pas près de s'arrêter. **"C'est qu'on finit par y prendre à goût!"**

### **Cumul emploi-retraite : comment faire ?**

Il faut avoir liquidé l'ensemble de ses pensions personnelles auprès des régimes obligatoires (de base et complémentaires, en France et à l'étranger) et pouvoir bénéficier d'une retraite (régime de base) à taux plein (65 ans ou 67 ans, ou 160 à 166 trimestres cotisés selon votre année de naissance). Depuis 2009, il n'y a pas de plafond de ressources autorisées.

**Attention** : les cotisations sont dues dès le premier euro de revenu sauf pour les médecins qui bénéficient d'un abattement pour les revenus issus de remplacements inférieurs à 11 500 €.

**Attention** : les droits à la retraite étant liquidés, les cotisations ne donnent pas lieu à attribution de points de retraite ni de trimestres.

# Une place en maison de retraite médicalisée coûte 2.892 euros par mois

Figaro Economie 3.04.2014

**Au total, il faut compter environ 35.000 euros par an pour bénéficier d'une place dans un établissement médicalisé, selon une étude.**

Alors que le salon de séniors ouvre ses portes ce jeudi, une étude montre qu'une place en maison de retraite coûte 35.000 euros par an. Ainsi, les résidents, leur famille, les conseils généraux et l'assurance maladie doivent en moyenne déboursier 2892 euros par mois pour une place en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Cette estimation a été établie par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, lors d'une enquête menée entre juin et octobre 2013 auprès de 50 Ehpad, représentatifs de la diversité des statuts juridiques et options tarifaires.

Soins, hébergement, dépendance, dépenses diverses...La facture d'un placement en maison de retraite médicalisée est divisée en trois forfaits:

- **Les soins dispensés:** 11.844 euros (34%). Ces soins sont entièrement pris en charge par l'Assurance maladie.
- **La dépendance** (l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et l'activités pour maintenir le lien social): 11.245 euros (33%). Il est en partie financé par une aide départementale: l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), établi en fonction du niveau de dépendance et des ressources du demandeur. .
- **L'hébergement** : 11.616 euros (33%). Il est possible de bénéficier d'une aide sociale du département à l'hébergement ou une aide au logement, via la caisse d'allocations familiales (CAF).  
Que reste-il alors à la charge du résident et de sa famille? L'hôtellerie et une partie du forfait dépendance. Mais c'est sans compter toutes les autres dépenses qui se rajoutent comme le coiffeur, la télévision ou encore le téléphone. Ainsi, **d'après une étude du cabinet KPMG**, une place en maison de retraite revient en moyenne à 1857 euros par mois au résident, soit 61 euros par jour. Sachant que le montant moyen mensuel d'une pension s'élève à 1102 euros par mois **selon les derniers chiffres de l'Insee, le coût d'une maison de retraite dépasse largement les ressources des retraités**. En effet, le coût d'un séjour en maison de retraite médicalisée représente en moyenne 106% des ressources mensuelles d'un foyer de retraités.

## **Un projet de loi visant à «rendre les maisons de retraite plus accessibles»**

«Il y a une telle différence entre la pension moyenne des Français et le coût d'un établissement..., soupirait Michèle Delaunay début 2013- encore ministre déléguée chargée des Personnes âgées. Pour les classes moyennes, c'est inaccessible». La ministre avait alors évoqué **un possible encadrement des tarifs des Ehpad, sur le modèle de l'encadrement des loyers**.

Un projet de loi visant à «rendre les maisons de retraite plus accessibles à tous les Français, en particulier les classes moyennes», doit être présenté «dans la seconde moitié du quinquennat», a promis le gouvernement. Le maintien à domicile des personnes âgées fait pour sa part l'objet d'un autre projet de loi, devant être présenté prochainement en conseil des ministres.

# Le chalet médicalisé au fond du jardin pour éviter la maison de retraite

Figaro Economie 23.03.2014



**La start-up Senior Cottage a installé son premier chalet en France. L'idée de ces pied-à-terre connectés en bois, à installer dans les jardins des proches, est de permettre le maintien à domicile de personnes âgées dépendantes.**

Le «chalet des seniors» débarque en France. La start-up Senior Cottage a en effet installé son premier chalet médicalisé sur le sol français, dans une maison de la banlieue d'Orange, dans le Vaucluse. Le «concepteur de logements favorisant le maintien des personnes âgées à domicile», selon les termes du cofondateur Marc Saillon, se présente comme une alternative à la maison de retraite.

Concrètement, la start-up lauréate du prix «Vivre ensemble» du promoteur immobilier **Icade**, de la **Caisse des dépôts (CDC)** et **Age Village**, commercialise des pied-à-terre en bois destinés aux personnes âgées qui ne sont plus en capacité de vivre de manière autonome. Connectés et médicalisés, ces logements équipés comme une chambre de maison de retraite dernier cri sont installés dans les jardins des proches. «La salle de bain est équipée, des serveurs informatiques et des objets connectés permettent d'assister les personnes âgées», affirme Marc Saillon. Le dirigeant qui a travaillé dans le groupe familial de maisons de retraite Almage explique que l'idée lui est venue après l'installation dans son jardin d'une chambre témoin pour une maison de retraite dédiée aux malades atteints d'Alzheimer. «Nous avons conservé cette chambre et ma grand-mère est ensuite allée y vivre», souligne Marc.

## **Une alternative qui se veut moins onéreuse**

«Le concept offre une solution aux personnes qui veulent rester à domicile le plus longtemps possible sans pour autant être isolées», précise le concepteur. La solitude des personnes âgées a doublé en 3 ans et touche aujourd'hui le quart des Français de plus de 75 ans, soit 1,2 million de personnes, selon la **Fondation de France**. Or, de nombreuses personnes âgées ne veulent pas, ou n'ont pas les moyens d'aller en maison de retraite. Les chalets sont fabriqués en Lettonie, «un pays qui a l'habitude de travailler le bois pour des conditions climatiques pas toujours clémentes. L'isolation n'est donc pas un problème», précise Marc Saillon. Les matériaux sont ensuite acheminés pour être montés en moins d'une semaine dans un jardin d'au moins 300 mètres carrés. L'installation de ces espaces sans fondation doit faire au préalable l'objet d'une étude de faisabilité ainsi qu'une déclaration de travaux auprès de la mairie. Le raccordement en eau, électricité, ainsi que l'évacuation des eaux est à la charge de la famille.

D'après la dernière édition de l'Observatoire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), les résidents des maisons de retraite paient, en moyenne, 1857 euros par mois dans un établissement non subventionné, et 1752 euros dans un établissement subventionné. Senior Cottage veut se positionner comme une alternative moins coûteuse. La société vend le studio de 20 mètres carrés avec kitchenette, salle de bains, climatisation réversible et sol chauffant pour 47.999 euros. L'acquéreur peut opter pour le paiement à crédit sur dix ans, avec un loyer mensuel de 690 euros par mois et la possibilité de revendre ensuite le chalet à Senior Cottage. Des équipements sont également proposés en option.

## **Une dizaine de demandes en cours**

«Nous avons déjà une dizaine de demandes en cours» souligne Marc Saillon. Le dirigeant a monté la société aux côtés de trois autres fondateurs actionnaires. Ils viennent de boucler un tour de table «avec des business angels qui ont investi environ 500.000 euros», précise le dirigeant. Et la société pense à de nouveaux projets pour l'hébergement des personnes âgées.

Les pays anglo-saxons ont déjà adopté le concept. Née en Australie dans les années 1970, l'idée d'accueillir un proche dans son jardin a également séduit les États-Unis. Les Américains lui ont d'ailleurs donné un surnom: la «capsule de grand-mère» (granny pod) ou «l'appartement de la belle-mère». Marc Saillon parle lui de «Senior Cottage». Reste à savoir si les Français adopteront l'idée et le surnom....

# Richesse par habitant : un classement international étonnamment stable.

La Tribune 7.05.2014 Ivan Best

Encadré 4.5. Évolution du classement des pays en fonction de leur PIB par habitant (suite)

	PIB par tête en PPA				Changement de position		
	En % des États-Unis (classement entre parenthèse)						
	1995	2012	2030	2060	1995-12	2012-30	2030-60
Luxembourg	137% (1)	168% (1)	159% (1)	155% (1)			
Norvège	124% (2)	128% (2)	119% (2)	118% (2)			
Suisse	94% (4)	101% (3)	95% (4)	102% (3)			
États-Unis	100% (3)	100% (4)	100% (3)	100% (4)			
Irlande	63% (20)	87% (5)	86% (7)	76% (16)			
Autriche	82% (5)	86% (6)	84% (9)	93% (8)			
Australie	76% (13)	86% (7)	89% (5)	97% (6)			
Pays-Bas	76% (14)	85% (8)	85% (8)	98% (5)			
Suède	76% (12)	84% (9)	86% (6)	88% (9)			
Danemark	81% (9)	84% (10)	79% (10)	93% (7)			
Allemagne	79% (10)	82% (11)	77% (11)	84% (10)			

Le Luxembourg est le pays le plus riche du monde, et il le restera durant les quarante ans à venir, suivi de la Norvège et de la Suisse, selon l'OCDE. Un classement très stable: la Chine resterait au 37ème rang

Il paraît évident, au vu de la croissance actuelle, que le PIB par habitant en Chine rattrapera dans quelques dizaines d'années celui des vieux pays industriels. Les chinois deviendront quasi aussi riches que les européens. Un rattrapage assuré, qui ne donnerait pas lieu à discussion entre experts.

Or, l'étude de prospective que publie l'OCDE dans son rapport de printemps sur l'économie mondiale démontre tout le contraire. Le classement international des pays, selon le PIB par habitant (voir page 258 du rapport ci-dessous), sera étonnamment stable d'ici 2060. C'est la conclusion qui s'impose à la lecture du tableau publié par l'organisation internationale.

En 2012, le Luxembourg était le pays le plus riche, son PIB par habitant représentant 168% du niveau de référence choisi par les experts, celui des États-Unis. En 2030, il le serait toujours. De même qu'en 2060. Il sera suivi de la Norvège, dont le pétrole fait la richesse, et de la Suisse.

## Un bouleversement en milieu de classement?

Si le Luxembourg, fin du secret fiscal ou pas, resterait en tête du classement, ne peut-on pas prévoir un bouleversement au milieu de celui-ci, des pays en forte croissance rattrapant et doublant certains ?

En fait, ce ne serait pas le cas. Ainsi, la Chine, dont le PIB par habitant -mesuré à parité de pouvoir d'achat, c'est-à-dire en éliminant la déformation des calculs liée aux manipulations monétaires et autres sous-évaluation des devises- va voir son niveau de vie fortement progresser : de 17% du niveau américain en 2012, son PIB par tête passerait à 27% du « standard » US en 2030, puis à 38% en 2060. Un rattrapage impressionnant.

Mais les autres pays sont sur une même pente. Du coup, la Chine, qui se situe le pays au 39ème rang mondial en 2012, ne gagnerait qu'un rang entre 2030 (38ème) et un autre d'ici 2060 (37ème).

## La Corée gagne du terrain, avec le Chili

C'est que tous les pays industriels continueraient d'accroître leur productivité... En outre, la Chine serait handicapée par une population vieillissante, et donc un nombre d'actifs peu dynamique.

Parmi les pays gagnant vraiment du terrain, on trouverait la Corée, passant de la 20ème à la 11ème place, le Chili, (de la 33ème à la 25ème).

« Même si la croissance est généralement plus rapide dans les pays à faible revenu, il n'y aura pas pour autant de rattrapage complet des niveaux de productivité. En effet, non seulement les pays qui sont au départ les plus éloignés de la frontière de la productivité auront besoin de plus de temps, mais en outre, les divergences des politiques et autres facteurs structurels jouent un rôle non négligeable, qui peut empêcher un rattrapage complet » estiment les experts de l'OCDE.

« Dans le cadre de modélisation actuel, les importants écarts des niveaux de productivité sous-jacente sont attribués à des différences de politiques structurelles, représentées par le degré de réglementation des marchés de produits favorable à la concurrence. En outre, les écarts de PIB par habitant persisteront en raison des différences dans l'utilisation de la main-d'oeuvre, imputables à la diversité des caractéristiques structurelles du marché du travail, y compris la conception de la politique structurelle, ainsi qu'à des disparités démographiques. »

## L'Italie en perte de vitesse, de même que la France

S'agissant des « vieux » pays industriels, l'Italie perdrait pas mal de terrain, passant de la 19ème place en 2012 à la 23ème en 2060. L'Espagne aussi, reculant du 23ème au 27ème rang. L'Irlande serait ramenée de la 5ème à la 16ème place, en raison d'une productivité s'affaiblissant.

Et la France ? Elle passerait du 16ème rang en 2012 au 19ème rang en 2060, tandis que l'Allemagne gagnerait une place (passant de la 11ème à la 10ème). Pas de bouleversement, donc. Mais pas de quoi pavoiser.

# Déclaration des revenus : et les enfants ?

## Choisir entre rattachement et pension alimentaire

Le Quotidien 24/04/2014

**« J'ai un enfant majeur. Dois-je le rattacher à mon foyer fiscal ou déduire une pension alimentaire ? » C'est une des principales questions posées aux experts-comptables et aux fiscalistes au moment de préparer les déclarations d'ensemble des revenus.**

Rattachement ou pension, la réponse à cette question est toujours la même : « Il faut faire le calcul ! ». C'est en effet la meilleure façon de trouver la solution la plus intéressante. Auparavant, nous vous donnons les points essentiels à connaître pour vous aider dans votre choix.

Indiquons au préalable que l'âge de l'enfant s'apprécie au 1er janvier de l'année des revenus, donc au 1er janvier 2013.

### Votre enfant a 25 ans et plus

Il avait donc au maximum 24 ans le 1er janvier 2013. Vous n'avez qu'une seule possibilité : la déduction d'une pension alimentaire. Le rattachement à votre foyer fiscal est exclu. Mais attention, pour déduire une pension alimentaire, il faut que vous soyez dans la capacité de la verser, ce que nous supposons, et que votre enfant, quel que soit son âge, soit dans le besoin. Pour simplifier, on peut considérer qu'une personne dans le besoin vit avec moins du SMIC.

Mais vous ne pouvez pas déduire n'importe quelle somme puisque la pension alimentaire déductible est plafonnée pour 2013 à 5 698 euros.

Pour déduire cette pension alimentaire, vous devez également pouvoir apporter tous les justificatifs de vos versements. Les aides faites en espèces ne sont donc pas prises en compte ! Toutefois, l'administration accepte la déduction forfaitaire des frais de nourriture et d'hébergement pour l'enfant résidant à votre domicile. Pour 2013, ce forfait est de 3 386 euros, à réduire *pro rata temporis* si vous n'avez pas hébergé votre enfant toute l'année. Vous pouvez en outre déduire les dépenses supplémentaires (inscription scolaires, vêtements, etc.), le total ne pouvant excéder 5 698 euros.

Votre enfant doit déclarer la pension que vous lui versez, le montant imposable étant là encore plafonné à 5 698 euros. Et cette pension bénéficie d'un abattement de 10 %. Elle doit être ajoutée aux revenus éventuels de votre enfant (comme les allocations de chômage), le seuil d'imposition pour une personne célibataire étant de 12 065 euros. Dans la majorité des cas, les enfants ne sont donc pas imposables.

### Votre enfant a entre 21 et 25 ans

S'il ne poursuit pas d'études, il suit les mêmes règles que celles d'un enfant de 25 ans et plus.

S'il est inscrit dans un établissement scolaire au 31 décembre 2013, vous avez alors le choix entre le rattacher à votre foyer fiscal ou déduire une pension alimentaire, sachant qu'il est impossible de cumuler les deux. Ce rattachement peut être fait quelle que soit la résidence effective de votre enfant, et même s'il est à l'étranger.

Les points dont il faut tenir compte pour faire le choix sont multiples :

- Si vous rattachez votre enfant à votre foyer fiscal, vous devrez ajouter à votre déclaration les éventuels revenus de votre enfant (pension alimentaire, salaires, etc.). Or ces revenus seront imposés au taux de votre tranche maximale d'imposition. Toutefois, ne sont pas imposables les salaires perçus par les jeunes de moins de 25 ans en rémunération d'une activité salariée exercée pendant leurs études ou leurs congés scolaires ou universitaires dans la limite de trois fois le SMIC, soit 4 291 euros en 2013.

- En contrepartie, vous bénéficierez de la majoration de certains avantages, comme la réduction d'impôt pour les frais de scolarité ou celle pour les emplois à domicile.

Il faut noter que depuis cette année, l'avantage fiscal procuré par une demi-part de quotient familial est plafonné à 1 500 euros ! Ce qui redonne de l'intérêt à la déduction d'une pension alimentaire dont le plafond a été légèrement majoré. Si vous optez pour la déduction d'une pension alimentaire, votre enfant devra déposer une déclaration de revenus personnelle, qui aboutira, dans la majorité des cas à un avis de non imposition.

### Votre enfant a entre 18 et 21 ans

Vous avez le choix entre le rattachement à votre foyer fiscal et la déduction d'une pension alimentaire, même s'il ne poursuit pas d'études.

Notez enfin que vous pouvez changer d'option d'une année sur l'autre et que, si vous avez plusieurs enfants, vous pouvez prendre des options différentes pour chacun d'eux.

Jacques Gaston-Carrere  
[abcliberal@orange.fr](mailto:abcliberal@orange.fr)

# Les deux dispositifs de réduction d'impôt sur le revenu pour les dons et legs

**Le régime fiscal français permet une réduction d'impôt, dans certaines limites, de 66% ou même 75% des sommes données. Les organismes d'aide aux personnes en difficulté bénéficient d'un statut particulier.**

La Croix 16/3/14

**Michel Gaillard/REA**

*«Il existe deux dispositifs fiscaux permettant d'obtenir une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre de la philanthropie, explique Christine Valence-Sourdille, ingénieur patrimonial chez BNP Paribas Banque Privée. L'un consiste à réaliser un don à des organismes d'aide aux personnes en difficulté, ce qui donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu plafonnée à 394€; l'autre à donner à des organismes d'intérêt général ou d'utilité publique, dont le champ est moins restrictif. Dans ce cas, le montant de la réduction est potentiellement plus élevé.»*

Le premier dispositif, parfois connu sous le nom d'amendement Coluche (*lire ci-dessous*) autorise une réduction d'impôt de 75% des sommes versées, dans la limite de 526€. La réduction maximale s'élève donc à 394€ (). Le second – consacré aux dons aux œuvres d'intérêt général ou d'utilité publique – permet de déduire de son impôt 66% des sommes versées dans l'année dans la limite de 20% de son revenu net imposable. «*Pour un couple dont le revenu imposable serait de 100000€, le versement donnant lieu à réduction d'impôt serait limité à 20 000€ et la réduction obtenue s'élèverait à 13200€*», poursuit Christine Valence-Sourdille.

Lorsque, au cours d'une même année, le montant des dons excède cette limite de 20%, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions. Et en cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents les plus anciens sont retenus en priorité : ceux qui ont été reportés ouvrent donc droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année.

Autre règle, les deux dispositifs fiscaux sont indépendants l'un de l'autre. Les 526 premiers euros versés aux organismes d'aide aux personnes en difficulté ne sont donc pas pris en compte pour apprécier la limite de 20% du revenu imposable. En revanche, si les sommes données à ces structures dépassent le «plafond» de 526€, l'excédent ouvre droit à la réduction d'impôt dans les conditions de droit commun (66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un contribuable qui aurait effectué des dons pour un montant total de 800€, en affectant 600€ à un organisme d'aide aux personnes en difficulté serait par exemple soumis au régime fiscal suivant : une réduction d'impôt de 394€ ( $526€ \times 75\%$ ) au titre de la «réduction Coluche», à laquelle s'ajoute une réduction d'impôt de 181€ au titre de la fraction supérieure à 526€ affectée à d'autres dons :  $(800€ - 526€) \times 66\%$ . Finalement, le don de 800€ ne lui aura réellement «coûté» que 225€. Sachat, en plus, que ces montants ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafonnement des niches fiscales, fixé, lui, à 10 000€.

## L'« AMENDEMENT COLUCHE »

Quand il lance les **Restos du cœur**, en 1985, Coluche constate que nombre de donateurs ne bénéficient d'aucune compensation fiscale, faute de revenus suffisants. Il décide alors de faire le siège des pouvoirs publics pour que la réduction d'impôt profite au plus grand nombre.

Le 20 octobre 1988, le texte est voté : l'article 238 bis du code général des impôts (CGI) dispose que les «*versements affectés à la fourniture en France de repas à des personnes en difficulté ouvrent droit à 50% du montant de ces versements pris – cette année-là – dans la limite de 400 francs*».

Depuis, la mesure a été étendue aux organismes qui nourrissent, logent ou soignent les personnes en difficulté. Les taux et plafonds de versement autorisés ont également évolué, portés à 75% dans la limite de 526€.

Jacqueline Maillat

# Les dons et legs des personnes âgées seront davantage encadrés

**La ministre Michèle Delaunay souhaite inscrire dans la loi des mesures pour éviter toute captation de legs ou de dons au profit des personnes intervenant au domicile des personnes âgées.**

La Croix18/3/14

**Les bénévoles ou les professionnels de l'aide à domicile pourront juste recevoir des « cadeaux d'usage » d'un montant qui devra rester raisonnable.**

C'est l'histoire d'une vieille dame qui, au fil du temps, avait fini par confondre les euros avec les francs. « Elle avait pris l'habitude de donner de l'argent à son aide-ménagère, mais sans avoir conscience de l'importance des sommes versées. Un jour, sa fille a découvert qu'elle s'était ainsi délestée de plus de 4 000 € », raconte Sandra Sapio, coordinatrice-psychologue à la **Fédération de la lutte contre les maltraitements**, qui gère le numéro d'appel 3977. « Au final, la famille a porté l'affaire justice, mais elle a été déboutée, car il n'a pas pu être prouvé que la dame était démente ou désorientée », ajoute-t-elle.

## LUTTER CONTRE LA MALTRAITEMENT FINANCIÈRE

C'est pour lutter contre ce type de maltraitance financière que **Michèle Delaunay**, ministre des personnes âgées, souhaite inscrire dans la loi une disposition très concrète : l'interdiction, pour les personnes intervenant au domicile, de bénéficier de dons, de legs ou d'avantages financiers. « Notre volonté n'est en aucun cas de jeter l'opprobre sur le secteur de l'aide à domicile. Nous souhaitons juste protéger les personnes vulnérables contre certains abus qui, même s'ils restent rares, peuvent exister », explique-t-on au ministère.

Cette disposition figurera dans le **projet de loi de l'adaptation de la société au vieillissement** qui doit être présenté en conseil des ministres le 9 avril. Le texte prévoit d'interdire l'attribution de dons, legs et avantages financiers de toute nature aux personnes intervenant au domicile dans le cadre d'une prise en charge sociale ou médico-sociale.

Cette mesure s'appliquera aux administrateurs, aux employés, aux bénévoles et aux associations concernées. « La personne gardera toutefois la possibilité de faire, si elle souhaite, des cadeaux d'usage en donnant des sommes proportionnées à ses ressources, sans se démunir. Cela laissera, par exemple, la possibilité de verser des étrennes d'un montant raisonnable », précise une conseillère de la ministre.

Aujourd'hui, cette interdiction de recevoir des dons ou de legs s'applique déjà pour les personnes qui exercent dans des maisons de retraite ou dans le secteur de l'accueil familial. L'article 909 du code civil prévoit les mêmes dispositions pour les médecins, les pharmaciens ou les auxiliaires médicaux ayant prodigué des soins à une personne pour une maladie qui a, au final, entraîné son décès. Sur la même ligne, l'article 52 du code de déontologie médicale stipule qu'un praticien ne doit « pas davantage abuser de son influence » pour obtenir des avantages matériels de son patient.

## INSCRIRE CES MESURES DANS LA LOI CIVILE

Le secteur de l'aide à domicile a, lui aussi, déjà pris des mesures. « Une convention collective de 2010 prévoit que les intervenants au domicile ne peuvent pas recevoir de legs, de donations ni même de bijoux ou de procurations par exemple sur un compte bancaire », explique Vincent Vincetelli, juriste à l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (Una). « Mais ces dispositions concernent le droit du travail. Elles peuvent permettre à un employeur de sanctionner un salarié indélicat. Mais, comme elles ne figurent pas dans le droit civil, elles ne permettent pas d'annuler en justice un legs qui aurait été octroyé dans ces conditions, sauf à prouver l'existence d'un état de faiblesse de la personne âgée. C'est ce qu'a confirmé une décision récente de la Cour de cassation », poursuit ce juriste, favorable à l'initiative du ministère. « Le fait d'inscrire la mesure dans la loi civile va permettre de renforcer la protection des personnes. »

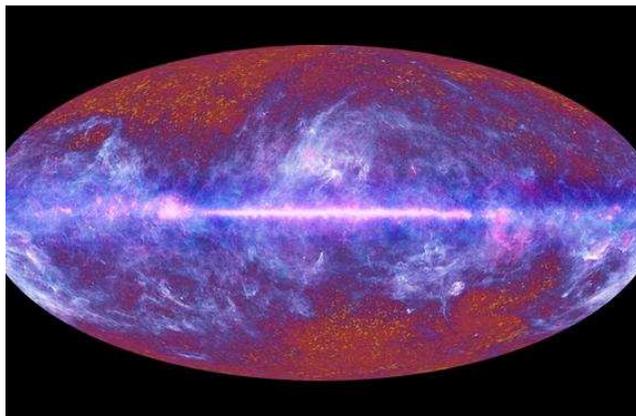
Dans son dernier rapport annuel, la **Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires** avait attiré l'attention sur la vulnérabilité de certaines personnes âgées et la nécessité de « renforcer le contrôle » des bénévoles intervenant à leur domicile. De longue date, **l'association des petits frères des Pauvres** se montre très vigilante dans ce domaine : « Nous intervenons le plus souvent auprès de personnes très isolées qui parfois finissent par considérer nos bénévoles ou salariés comme des membres de leur famille. Il faut donc faire attention pour prévenir tout risque de "marchandisation" dans notre relation avec ceux que nous aidons », souligne Daniel Bruneau, directeur de la communication.

Afin de lever toute ambiguïté, les petits frères des Pauvres ont créé un fonds de dotation pour recevoir les **dons éventuels** des personnes accompagnées. « Il arrive souvent que celles-ci nous disent qu'elles voudraient nous laisser quelque chose après leur décès. Mais, pour des raisons déontologiques, nous estimons ne pas pouvoir recevoir directement cet argent. Nous les orientons désormais vers ce fonds qui mène des actions pour les personnes démunies mais est juridiquement indépendant de notre association », précise Daniel Bruneau.

# Univers : les toutes premières traces du Big Bang enfin détectées

Les Echos Par [Yann Verdo](#) | 17/03/2014

Des chercheurs américains affirment avoir détecté des ondes gravitationnelles, Ce phénomène, prédit par Einstein, résulte de la période d'expansion de l'univers une infime fraction de seconde après sa naissance. Un résultat majeur.



Prédite par la théorie de la relativité générale d'Einstein il y a bientôt cent ans, mais encore jamais observée directement, une onde gravitationnelle est comme une ride de l'espace-temps. - AFP

Si ça se confirme, c'est énorme. Les chercheurs américains du Centre pour l'astrophysique (CfA) d' **Harvard-Smithsonian** auraient détecté les ondes gravitationnelles émises une infime fraction de seconde après le Big Bang, lorsque l'univers primordial vit sa taille être multipliée quasi-instantanément d'un facteur  $10^{26}$  - un « 1 » suivi de vingt-six « 0 »... Cet événement - l'un des plus importants d'une histoire cosmique longue de 13,8 milliards d'années - est pudiquement appelé l'« inflation ».

Cette détection a été réalisée avec le télescope BICEP (Background Imaging of Cosmic Extragalactic Polarization), installé sur la base antarctique Amundsen-Scott, au pôle Sud, et mesurant la polarisation du fond diffus cosmologique - cette fameuse « lumière fossile » baignant tout le fond du ciel depuis un peu plus de 13 milliards d'années et dont le satellite Planck a effectué un magnifique relevé l'an dernier.

## Prédites par Einstein

C'est en étudiant très précisément la polarisation de ce rayonnement ancestral que les chercheurs du CfA ont, semble-t-il, mis la main sur ce que tant d'astrophysiciens et de cosmologues cherchaient depuis si longtemps : les ondes gravitationnelles résultant de cette ultra-brève période d'expansion échevelée.

De quoi s'agit-il ? Prédite par la théorie de la relativité générale d'Einstein il y a bientôt cent ans, mais encore jamais observée directement, une onde gravitationnelle est comme une ride de l'espace-temps, ressemblant un peu aux vaguelettes concentriques que fait un caillou tombant dans l'eau.

Selon la théorie de la relativité générale, en effet, toute quantité de matière et/ou d'énergie (pour les physiciens, c'est la même chose) courbe à la fois l'espace (donc altère les longueurs) et le temps (donc altère les durées). En d'autres termes, lorsque vous approchez d'un corps suffisamment massif ou d'une source d'énergie suffisamment grande, les distances que vous mesurez avec une règle et les durées que vous mesurez avec une horloge sont modifiées. Si la quantité de matière ou d'énergie à l'origine de cette déformation est animée d'un mouvement accéléré, ces modifications de l'espace-temps se propagent dans toutes les directions, comme une vague à la surface de l'eau : c'est une onde gravitationnelle.

Bien sûr, pour que le phénomène soit tant soit peu décelable depuis la Terre, il faut que la quantité de matière ou d'énergie soit considérable. C'est le cas lorsqu'une étoile massive explose pour former une supernova, ou lorsqu'une étoile encore plus massive s'effondre sur elle-même pour créer un trou noir, ou encore lorsqu'une étoile à neutrons tourne sur elle-même en émettant un intense rayonnement électromagnétique (les astrophysiciens appellent ce genre d'étoiles des « pulsars »).

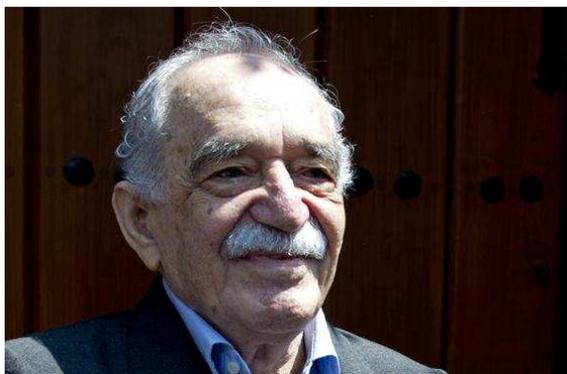
Les ondes gravitationnelles détectées par BICEP ne résulteraient d'aucun de ces événements cataclysmiques mais de l'inflation cosmique qui a directement suivi le Big Bang. Les données des chercheurs du CfA doivent encore être passées au peigne fin par la communauté scientifique, comme à chaque fois qu'un résultat majeur est annoncé. Mais, si elles se confirmaient, ces ondes gravitationnelles primordiales seraient d'une importance capitale car elles constitueraient la première preuve observationnelle directe du scénario de l'inflation, imaginé par les cosmologues pour répondre à un éventail de problèmes variés que posaient les scénarios classiques de Big Bang (sans inflation).

**Yann Verdo**

# Décès de Gabriel García Márquez, ancien Nobel de littérature

Par Les Echos | 17/04/2014

+ VIDEOS L'écrivain colombien, Prix Nobel de littérature en 1982, est décédé jeudi soir à l'âge de 87 ans. Hollande salue un « géant de la littérature ».



Auteur de "Cent ans de solitude", Gabriel García Márquez avait reçu le Prix Nobel de littérature en 1982 - AFP

L'auteur de « **Cent ans de solitude** » repose désormais en paix. Gabriel García Márquez, né en Colombie en 1927, est mort jeudi soir dans la maison qu'il habitait à Mexico, entouré de ses deux fils et de son épouse Mercedes Barcha. L'écrivain colombien était à nouveau atteint d'un cancer, et souffrait depuis plusieurs jours d'une pneumonie. Après avoir été hospitalisé huit jours, il avait regagné sa maison de Mexico (Mexique), où il vivait désormais, dans un « *état stable [mais] très fragile, avec des risques de complications liés à son âge* », avaient indiqué ses proches.

François Hollande a salué « un géant de la littérature » estimant qu'avec le prix Nobel colombien de littérature disparaissait « l'un des intellectuels sud-américains les plus influents de notre temps ». « Avec Gabriel Garcia Marquez disparaît un géant de l'écriture qui a donné un rayonnement mondial à l'imaginaire de tout un continent », a déclaré le chef de l'Etat dans un communiqué de l'Elysée. « Maître du réalisme magique, il a recréé dans ses romans baroques et poétiques une Amérique Latine rêvée et donné à la littérature hispanique l'un de ses plus grands chefs d'oeuvre, +Cent ans de solitude+ », ajoute-t-il soulignant que le prix Nobel, qui lui avait été attribué en 1982, avait « consacré l'impact universel de son œuvre ». Selon François Hollande, « ses articles de journaliste engagé et son infatigable combat contre l'impérialisme en avaient fait l'un des intellectuels sud-américains les plus influents de notre temps ».

Romancier, nouvelliste et journaliste, l'écrivain, affectueusement surnommé « Gabo » sur son continent, est l'un des auteurs de langue espagnole les plus remarquables du XXe siècle. Ses romans, parmi lesquels « **Cent ans de solitude** » (1967), « **Chronique d'une mort annoncée** » (1981) ou « **L'amour aux temps du choléra** » (1985) lui ont apporté la reconnaissance du monde littéraire et le succès international. Jeudi soir, le journal colombien « **El Tiempo** » lui a longuement rendu hommage sur Twitter, tout comme de nombreux anonymes, à travers le « hastag » #GraciasGabo.

« *Un millier d'années de solitude et de tristesse à la mort du plus grand Colombien de tous les temps* », a déclaré le président Juan Manuel Santos sur son compte Twitter.

Autodidacte et très **engagé politiquement**, García Márquez n'a jamais abandonné sa passion pour la presse et la politique, laissant en héritage la « **Fondation du nouveau journalisme** », école fondée dans le port colombien de Carthagène.

## Triomphal « Cent ans de solitude »

Il a commencé à écrire essais et nouvelles dans les années 50-60, avant le succès de « Cent ans de solitude », qui compte la vie de sept générations d'une famille originaire du village fictif de Macondo (où se situent plusieurs de ses œuvres). Il fut **traduit en 35 langues, vendu à plus de 30 millions d'exemplaires**, et l'auteur mexicain Carlos Fuentes avait estimé que ce roman était l'équivalent latino-américain du « Don Quichotte » de Cervantès.

García Márquez, figure du « **réalisme magique** », laisse derrière lui une œuvre prolifique et baroque, mélange de fantastique et de réalisme, d'un imaginaire luxuriant qui reflète la vie et les conflits du continent latino-américain. C'est, entre autres, ces caractéristiques qu'avait récompensé l'académie des Nobel en 1982, lorsque lui fut remis le prestigieux prix.

Le jury avait alors salué une oeuvre « *où s'allient le fantastique et le réel dans la complexité riche d'un univers poétique reflétant la vie et les conflits d'un continent* ». Dans son discours, l'écrivain, venu chercher sa récompense à Stockholm symboliquement revêtu du liqui-liqui, tenue traditionnelle de sa région, avait souligné sa volonté de décrire une « *réalité qui n'est pas de papier* ».

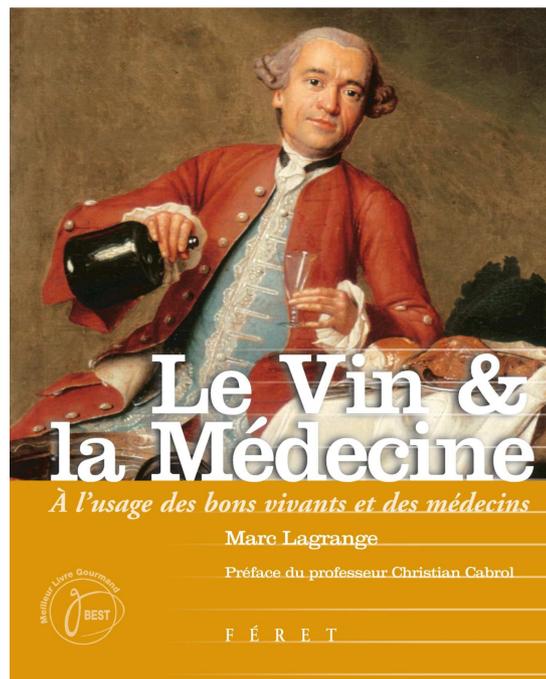
La dernière œuvre de Gabriel García Márquez, « Mémoire de mes putains tristes », est parue en 2004.

## Marc LAGRANGE Chirurgien Ecrivain Conférencier

Marc Lagrange vit une triple vie : chirurgien digestif à Nevers, passionné par la culture « bachique » depuis une vingtaine d'année, il a écrit 5 livres sur le vin devenus référents, et anime nombre de conférences, tables rondes, qui induisent des invitations : France Inter, les Grosses têtes, FR3 etc.

Membre de plusieurs confréries (Commandeur du Tastevin au Clos de Vougeot, Pilier Chablisien, Jurade de St Emilion etc.) il dirige la Confrérie des Baillis de Pouilly sur Loire, où il a reçu et « brocardé », sur l'estrade vineuse VIP et personnalités diverses : José Artur, Stéphan Bern, Jean Louis Debré, le Pr Cabrol, le Pr Coppens, Gwendaël Pezerat, Pierre Lurton, Jean Robert Pitte etc.

Parmi ses ouvrages, **le vin et la médecine** s'est vu couronné par deux distinctions mondiales, genre « prix Nobel » gourmand, en 2005 et 2012.



Il vous fera partager sa culture du vin, étayée par plusieurs titres, qu'il dédicacera à la fin de ses conférences.

- **Paroles de vin**, préfacé par Michel Lis le Jardinier, sorte de dictionnaire encyclopédique
- **Le vin et l'érotisme**, qui regroupe ses discours drôles, facétieux et ironiques
- **le vin en fête** de Dionysos à St Vincent, préfacé par le Pr Cabrol, son ami
- **Le vin et la médecine**, préfacé aussi par le Pr Cabrol
- **Le vin et la mer**, préfacé par le Pr Yves Coppens

A part, un livre sur le mot

- **Les soupers d'un grand palace**, livre de 3000 contrepèteries, écrit en collaboration avec deux journalistes du **Canard Enchaîné**, Joël Martin, la célèbre Comtesse, et Kiro, dessinateur.

Marc Lagrange, vous propose deux conférences :

1°) Le vin et la santé, mythe ou réalité ? de l'Antiquité à nos jours

2°) Le vin et la mer

Chaque conférence sera aussi l'occasion d'échanger, sur tout ce qui touche au vin : du cépage au verre, de la cave aux achats, en passant par le vin au restaurant, le vin et les femmes, la mythologie du vin, les St Vincent, la sémantique dionysiaque etc.

Passionné de vin, de mots et de contrepèteries, accrochez-vous, souriez et dégustez !

# À Paris, au musée Jacquemart-André. La légèreté des fêtes galantes

Le Quotidien 20/03/2014



Fragonard, « le Jeu de la main chaude », 1775-1780 - NATIONAL GALLERY OF ART

**Avec Jean-Antoine Watteau (1684-1721) apparaît un genre pictural nouveau, la fête galante. Dans un décor champêtre, de jeunes gens élégants s'adonnent aux plaisirs des jeux, de la danse et de la séduction. Un monde de rêve et de poésie qui séduit la belle société de la Régence. Au musée Jacquemart-André, une soixantaine de peintures et de dessins issus de collections prestigieuses retracent le succès de ce nouveau genre au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.**

Formé chez un décorateur de théâtre et un spécialiste de l'arabesque, Watteau, dessinateur infatigable (« la Femme au papillon »), saisit l'instantanéité du moment, la vivacité des expressions, la souplesse et le chatolement des tenues. Il s'inspire des parcs et utilise son talent de coloriste (« l'Isle de Cythère ») pour créer un monde de légèreté en opposition avec la peinture d'histoire de son temps.

Pour ces fêtes, son seul élève, Pater, développe un style plus descriptif, une vision plus populaire et un potentiel érotique, avec ses baigneuses aux robes retroussées (« Baigneuses à une fontaine dans un paysage »). Ces scènes vont s'ancrer dans la réalité avec Nicolas Lancret, qui insère un élément sculpture contemporaine, et François Le Moyne, qui, dans « le Déjeuner de chasse », associe la galanterie à une scène de genre détaillant le tableau de chasse et la table avec précision et virtuosité.

Sous Louis XV, la fête galante se fait citadine ou inspirée des parcs parisiens et s'adapte à l'exotisme ambiant, avec un goût particulier pour la Chine (Boucher, « la Pêche chinoise »). Le classique Joseph Vernet y va aussi de sa touche orientalisante.

À la fin du siècle, c'est l'aspect décoratif qui domine. Boucher met en scène la sensualité dans des situations fantaisistes, aussi bien les bergeries que les jeux à la mode (palette, colin-maillard). Fragonard, de retour d'Italie, où il a expérimenté le dessin en plein air, donne toute sa place à la nature dans des grands formats. La vivacité de sa touche trouve son expression dans le cycle décoratif de « la Fête à Saint-Cloud » (« le Jeu de la main chaude »).

Venues de la tradition pastorale des peintures nordique et vénitienne, les brillantes fêtes galantes ont collé au siècle et s'arrêtent avec lui. David, élève de Fragonard, en représente la rupture, avec l'arrivée du néoclassicisme.

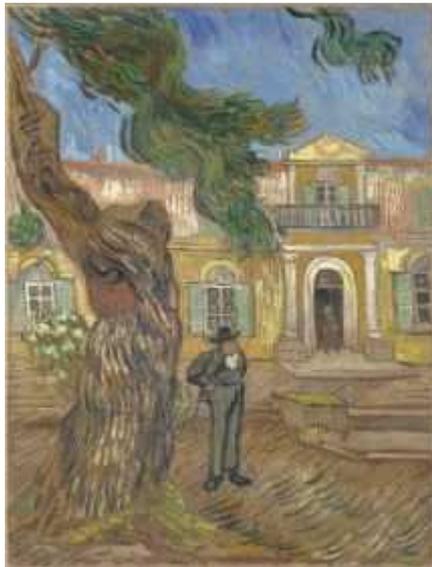
**Caroline Chainé**

« De Watteau à Fragonard, les Fêtes galantes - Le temps de l'insouciance », musée Jacquemart-André (158, bd Haussmann, 8<sup>e</sup>, tél. 01.45.62.11.59, [www.musee-jacquemart-andre.com](http://www.musee-jacquemart-andre.com)), tous les jours de 10 à 18 heures, les lundis et samedis jusqu'à 20 h 30. Jusqu'au 21 juillet.

# À Paris, au musée d'Orsay

## Van Gogh commenté par Artaud

Le Quotidien 03/04/2014



« Hôpital Saint-Paul à Saint-Rémy-de-Provence », octobre 1889 - P. SCHMIDT

**Voir une quarantaine de tableaux de Van Gogh avec le regard d'Antonin Artaud (1896-1948) à sa sortie de neuf ans d'internement. Non, Van Gogh n'était pas aliéné, c'est la société qui a poussé au suicide le peintre visionnaire. Le musée d'Orsay présente les chefs-d'œuvre du maître, dont certains issus de collection particulière, très peu exposés, autour de citations du poète.**

En 1947, à l'occasion de l'exposition de Van Gogh au musée de l'Orangerie, le galeriste Pierre Loeb demande à Artaud un texte sur le peintre. Qui peut mieux comprendre sa peinture tourmentée que le poète qui retranscrit dans ses dessins de « *formidables ébullitions internes* »? Dans ce texte, « Van Gogh, le suicidé de la société », Artaud met en relation la thèse aliéniste du psychiatre F-J Beer, « Du démon de Van Gogh », la correspondance du peintre et de son frère Théo et les tableaux. Pour lui, « *Van Gogh est mort suicidé, parce que c'est le concert de la conscience entière qui n'a plus pu le supporter* ». Dans les autoportraits, il voit « *une irréfragable psychologie* ». Le Dr Paul Gachet est l'envoûteur, responsable du suicide en poussant Van Gogh, par jalousie, à peindre jusqu'à épuisement.

Artaud voit le drame éclairé dans l'ombre violette du « Fauteuil de Gauguin » avant que Van Gogh ne se tranche l'oreille. Ce convulsionnaire tranquille peint « *des choses inertes de la nature comme en pleine convulsion* ». Les fleurs du papier peint tourbillonnent autour de la figure de maternité sereine d'Augustine Roulin. Les œuvres de Van Gogh donnent à Artaud l'impression « *d'être vues de l'autre côté de la tombe* », car c'est « *l'âme qui vit et meurt dans ses paysages convulsionnaires et dans ses fleurs* ». Il passionne la nature et les objets avec « *la couleur roturière (...) si amoureusement juste qu'il n'y a pas de pierres précieuses qui puissent atteindre à sa rareté* ». L'orageuse lumière annonce le drame qu'Artaud voit dans « le Champ de blé aux corbeaux », dernier tableau du peintre. Vincent écrit à son frère, six jours avant son suicide : « *Ce sont d'immenses étendues de blés sous des ciels troublés et je ne me suis pas gêné pour chercher à exprimer de la tristesse, de la solitude extrême.* »

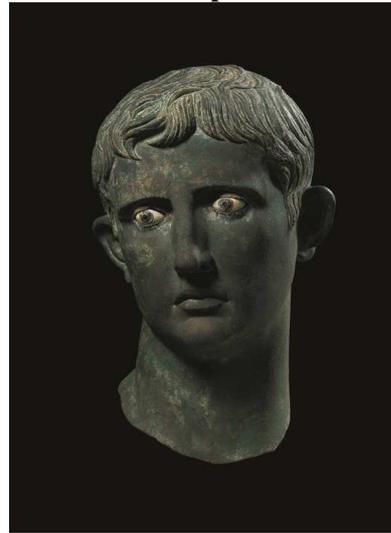
Caroline Chaine

Musée d'Orsay (tél. 01.40.49.48.14, [www.musee-orsay.fr](http://www.musee-orsay.fr)), tous les jours, sauf le lundi, de 9 h 30 à 18 heures, le jeudi jusqu'à 21 h 45. Jusqu'au 6 juillet. Le jeudi, de 19 heures à 20 h 30, lecture de « Van Gogh, le suicidé de la société », d'Artaud (Gallimard, 1974).

# « Moi, Auguste, empereur de Rome », une exposition monumentale

La Croix 24/3/14 Didier Méreuze

Une exposition colossale au Grand Palais, jusqu'au 13 juillet, invite à redécouvrir un personnage hors du commun, qui a marqué l'histoire de Rome et du monde. Portrait d'un illustre méconnu en 350 pièces.



Fragment de relief architectural, provenant de la procession de l'Ara Pacis Augustae entre 13-9 av. J.-C., marbre blanc, H. 114 cm, L. 147 cm, ép. 20 cm. Paris, musée du Louvre, département des Antiquités grecques, étrusques et romaines.

« Le voici, celui dont si souvent / on te répète qu'il t'est promis :/  
Auguste César, né d'un dieu, / fondera un nouveau siècle d'or.  
Dans les terres du Latium / où régnait autrefois Saturne,  
il étendra son empire au-delà / des Garamantes et des Indiens. »

C'est par ces vers que Virgile, dans le livre VI de *L'Énéide*, chantait le « divin » Auguste. C'est ainsi que le célèbre le **Grand Palais**, à Paris, avec une monumentale exposition. Pour beaucoup, il s'agira d'une révélation. « Dans la réalité, il reste un "oublié", relèvent en chœur Daniel Roger et Cécile Giroire, les deux commissaires français de l'exposition. Il était temps de rappeler l'homme qu'il a été, son rôle fondateur. »

## UN PARCOURS AÉRÉ, JUDICIEUSEMENT PÉDAGOGIQUE

Apprenant que l'Italie s'apprêtait à organiser une grande exposition à l'occasion du bimillénaire de sa mort, le 19 août de l'an 14 après J.-C., les deux commissaires se sont aussitôt joints à l'aventure. En partenariat avec le **Musée du Louvre** et ceux du Capitole, à Rome, ils ont réuni, en temps record (à peine trois ans !), un ensemble unique de 357 pièces.

Répartis sur deux niveaux partagés en sept sections (guerre civile, régime augustéen, cadre privé...), bustes, sculptures, cuirasses, peintures, bas reliefs en marbre de Carrare, mobilier d'intérieur, bibelots, bijoux sertis de pierres précieuses... se répondent en un parcours aéré, judicieusement pédagogique.

Ils proviennent d'Europe, d'Asie d'Afrique. Parmi cet ensemble, de véritables trésors. À commencer par la fameuse statue de l'*Auguste de Prima Porta*, haute de plus de deux mètres. Découverte en 1863, à Rome, elle n'avait jamais quitté le Vatican. Elle se dresse à présent dans le vestibule du Grand Palais, majestueuse et magnifique.

## LE PREMIER DES « COMMUNICANTS » MODERNES

Autres raretés, le camée de Blacas et l'*Auguste* de Méroé, capitale de la Nubie (l'actuel Soudan). Prêt exceptionnel du British Museum, cette tête de bronze, aux orbites serties de calcite et de verre, a été découverte en 1910, dans un temple dédié à la Victoire.

Les Nubiens l'avaient enfouie sous le pavement, afin que chacun, en entrant, puisse piétiner symboliquement le maître de Rome et du monde !

## « C'EST AUGUSTE QUI A FAIT LA GAULE MODERNE »

Bâtitteur d'une nouvelle Rome (« je l'ai trouvée en brique, je l'ai laissée en marbre »), il enrichit l'Empire de nouveaux édifices et équipements. Notamment dans une Gaule, particulièrement mise à l'honneur, au Grand Palais, avec l'*Auguste* de Saintes, les statuettes de Glanum et le théâtre d'Arles qui se visite en vidéo 3D, comme, dans d'autres salles, se visitent l'autel de la Paix et le temple de Mars, sur le forum d'Auguste, à Rome...

« Il ne faut pas oublier que c'est Auguste qui a fait la Gaule moderne. L'exposition fait aussi le point sur les plus récents travaux en France avec les découvertes des tombes d'Antran, dans le Poitou, ou du monument funéraire d'Arras », détaillent ses commissaires.

Hasard ? C'est une œuvre de la Gaule, faisant écho à l'*Auguste de Prima Porta*, qui clôt le parcours : la statue colossale, érigée pour le théâtre d'Arles.

**Renseignements :** « Moi, Auguste... », jusqu'au 13 juillet au Grand-Palais, à Paris. Catalogue : **Auguste . Ed RMN. 320 p. 45 €.**

# LUCIO FONTANA Musée d'Art moderne de la Ville de Paris

11 av. du Président Wilson 75116 Paris Tél : 01 53 67 40 00



**Le Musée d'Art moderne de la Ville de Paris présente l'une des plus importantes rétrospectives de Lucio Fontana (1899-1968). Considéré comme un des grands visionnaires du vingtième siècle, son œuvre a marqué plusieurs générations d'artistes, d'Yves Klein à aujourd'hui. Pour la première fois en France depuis 1987, plus de 200 sculptures, toiles, céramiques et environnements permettent d'offrir une vision globale de son parcours atypique et de ses changements de styles.**

Le parcours chronologique de l'exposition couvre l'ensemble de sa production, de la fin des années 1920 à sa mort en 1968, à travers tous ses grands cycles : sculptures primitives et abstraites, dessins, céramiques polychromes, œuvres spatialistes, toiles perforées, œuvres informelles, environnements, *Tagli* (Fentes), *Nature*, *Fine di Dio*, *Venezie*, *Metalli*, *Teatrini*, etc, oscillant entre geste conceptuel épuré et profusion de matières et de couleurs jouant avec le décoratif.

L'exposition, réalisée avec la collaboration de la Fondazione Lucio Fontana, met en valeur la diversité de sa création, entre abstraction et figuration, quête métaphysique et incarnation, utopie et kitsch, fascination technologique et matières informelles. Ses toiles fendues, devenues des icônes de l'art moderne, sont mises en regard d'œuvres moins connues, notamment ses sculptures des années trente et ses céramiques, la plupart présentées pour la première fois en France.

## LUCIO FONTANA

Né en 1899 à Rosario en Argentine de père italien, sculpteur de formation, il passera la majeure partie de sa vie à Milan. Exploitant toutes les possibilités de la sculpture polychrome (terre cuite, céramique, mosaïque) et collaborant avec des architectes, il est un des premiers artistes abstraits italiens dans les années 1930. Il passe la Seconde Guerre Mondiale en Argentine. De retour à Milan en 1947, il devient la figure de proue du mouvement spatialiste qu'il définit dans divers manifestes. Ce mouvement part de l'espace et de la lumière pour concevoir des œuvres en relation avec le monde environnant et la conquête spatiale. Il s'incarne dans ses sculptures en céramique, ses toiles trouées et ses environnements. En 1949, il réalise ses premiers *Concetti spaziali* (*Concepts spatiaux*), toiles perforées sur lesquelles il intervient avec divers matériaux et couleurs vives. Après une rétrospective à la Biennale de Venise en 1958, il commence sa série de toiles fendues, les *Tagli* et devient une figure de référence pour les artistes des années 1960.

## PUBLICATION

Un catalogue de 300 pages largement illustré et édité par Paris Musées sera publié à cette occasion. Avec des textes de Fabrice Hergott, Jean Louis Schefer, Daniel Soutif, Anthony White, Luca Massimo Barbero, Paolo Campiglio, Marina Pugliese, Sébastien Gokalp, Choghakate Kazarian, et une anthologie de textes de Michel Tapié, Lawrence Alloway etc. Prix : 49,90 euros.

## PROGRAMMATION : CONFERENCES, PROJECTIONS

La directrice de l'institut culturel italien de Paris Marina Valensise organise une table ronde autour de "Lucio Fontana, le révolutionnaire de l'art du XXe siècle". Cette table ronde sera animée par Enrico Crispolti, Choghakate Kazarian et Sébastien Gokalp à la veille de la rétrospective présentée au Musée d'art moderne de la ville de Paris avec la collaboration de la Fondazione Lucio Fontana. Rendez vous le mardi 22 avril 2014 à 18h à l'institut culturel italien – Hôtel de Galliffet 73, rue de Grenelle 75007 Paris. Enregistrement obligatoire sur [www.iicparigi.esteri.it](http://www.iicparigi.esteri.it)